SIMER
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL
Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 23 NOVEMBRE 2015 :
Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 16 novembre 2015
Date d'affichage : 8 décembre 2015
Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN
Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Le VINGT TROIS du mois de NOVEMBRE de l'an deux mille quinze, à 14h30, le Comité Syndical - Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunions de la Maison des Services de Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇨ Etaient présents :

BOULOUX Yves – **Président**
COLIN Ernest – MARIGNAN Catherine - PORCHET Bernard – TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**
BRUGIER-THOREAU Annie – CARDIN Jean – COLAS Josette –GALLET Raymond – GLAIN Jean-Marie – GRATEAU Serge – JEAN Gisèle –LAGRANGE Annie – LATU Roland- PORTE Michel – PROVOST Jean-Pierre – TAVILIEN Maryvonne – VERGEAU Moïse - **Membres du Comité.**

⇨ Etaient représentés : /

⇨ Etaient excusés :

BROSSARD Olivier- FOUCHER Claude – JASPART Hervé – MOREAU Pascale - **Membres du Comité.**

⇨ Assistaient également à la séance :

LATOUR Monique –**Receveur du Syndicat.**

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme - Directeur Général des Services – PLISSON Isabelle – Resp. Service REOM - DURAND Nathalie, Resp. des Affaires Générales- MADEJ Jean-Luc, Resp. Service Comptabilité - ROUZIERE Isciane, Resp. service animation des territoires - SIRONNEAU Franck, Resp. Service Ressources Humaines – RADET-TALIGOT Caroline, Resp. d'Exploitation - BEAUCHESNE Tony, Resp. du service collecte et CHANTEMARGUE Christophe, Resp. du service déchèteries.

N°C20151123_096 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Le Président constate que le quorum est atteint avec 18 délégués présents et ouvre la séance.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes du Lussacois, est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015 est adopté sans réserve (cf. annexe).

Le Président propose que pour une question de délai l'ordre du jour soit complété par le point suivant : Avenant à la convention avec la CC des Vallées du Clain pour le tri des recyclables secs.

Après accord unanime du Comité, les autres points de l'ordre du jour sont appelés comme suit :

1. *Etude territoriale relative à la collecte sélective des déchets*
2. *Organisation d'un service de collecte les jours fériés*
3. *Modification du règlement financier relatif au prélèvement mensuel ou à échéance*
4. *Adoption du nouveau règlement de facturation de la REOM*
5. *Examen d'une décision modificative au BP 2015*
6. *Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement*
7. *Ajustement des prêts bancaires liés aux investissements 2015*
8. *Débat d'orientation budgétaire pour 2016*
9. *Détermination des tarifs de la REOM pour 2016*
10. *Fixation des contributions 2016 dues par les collectivités ayant transféré la compétence « collecte et traitement des déchets »*
11. *Tarifs des prestations de service pour 2016*
12. *Convention d'utilisation de la déchèterie de Verrières par les habitants de Dienné*
13. *Convention avec le SYMCTOM du Blanc pour la valorisation du polystyrène*
14. *Convention avec la société EXAGONE pour l'implantation d'une borne GPS*
15. *Projet de centrale photovoltaïque pour l'ancienne décharge de Mazerolles*
16. *Projet de centrale photovoltaïque à l'Eco-pôle avec SERGIES*
17. *Reprise des rondins de bois par la SARL DELAVAUD*
18. *Avenant au contrat de reprise avec VALORPLAST sur l'expérimentation plastique*
19. *Convention d'animation avec la Commune de Chauvigny dans le cadre du temps d'activité périscolaire*
20. *Convention de partenariat avec le collège Prosper Mérimée de St Savin*
21. *Convention avec l'ESAT André RIDEAU d'ADRIERS concernant la réduction des apports de déchets verts*
22. *Questions diverses.*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_097 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CC DES VALLEES DU CLAIN POUR LE TRI DES RECYCLABLES SECS

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

La Communauté de Communes des Vallées du Clain a conclu avec le SIMER à compter du 1er janvier 2014, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, une convention pour le tri des recyclables secs. Cela représente environ 780 tonnes d'emballages ménagers qui sont ainsi traités par notre unité de tri.

Il conviendrait de modifier cette convention afin d'en clarifier les conditions financières de la façon suivante :

ANNEES 2014 et 2015		**ANNEE 2016**	
Prestations	**Prix au 1er janvier**	**Prix au 1er janvier**	**Prestations**
Tri des emballages *(y compris pots barquettes et films)*	225 € HT / T (2014)	175 € HT / T	Tri des emballages
		30 € HT / T	Surcoût pour le tri des pots barquettes et films en plastique
Traitement des refus de tri	Non pris en compte	80 € HT / tonne produite (TGAP incluse)	Traitement des refus de tri

Le taux de refus de tri de la CC des Vallées du Clain a singulièrement augmenté au cours des dernières années. L'inclusion d'un prix relatif au traitement des refus aura donc un caractère incitatif pour la collectivité (*Refus de tri = déchets déposés dans le sac de tri par erreur et qui finissent à l'enfouissement).*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE A L'UNANIMITE DECIDE :

- ***D'autoriser la conclusion d'un avenant qui modifie le bordereau des prix à compter du 1er janvier 2016.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_098 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
ETUDE TERRITORIALE RELATIVE A LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président présente le rapport suivant :

En mai 2014 l'ADEME, en partenariat avec Eco-Emballages, a publié une étude prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages dans le Service Public de Gestion des Déchets. Cette étude envisage une hausse de 25% des quantités de déchets d'emballages et de papiers à traiter par le SPGD ce qui implique une automatisation et une augmentation de la taille des centres de tri. Par ailleurs, la Loi de transition énergétique votée le 22 juillet 2015 généralise l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique à l'horizon de 2022 et fixe comme objectif, en 2025, la valorisation de 65 % des déchets non dangereux, non inertes.

Dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers conditionne la poursuite de la progression du recyclage et son acceptation par l'ensemble des acteurs. Afin de conjuguer automatisation et maîtrise des coûts de la fonction de tri, il est nécessaire d'amortir les machines sur des tonnages plus importants, de réaliser des économies d'échelle sur des postes comme le bâtiment et les VRD.

Le SIMER a donc pris l'initiative, en relation avec l'ADEME, de contacter différentes collectivités publiques qui possèdent un centre de tri ou qui utilisent ces unités afin de réflechir à l'évolution ou la requalification de ces outils.

Le périmètre de l'étude n'est pas encore totalement fixé, il rassemblerait, le SIMER, le SYMCTOM du Blanc et la CC des Vallées du Clain et possiblement les CC du Pays Gencéen et du Val Vert du Clain, ainsi que la CA du Grand Poitiers. Participeront également à l'Etude : l'ADEME , Eco-Emballages et VALORPLAST (repreneur plastique).

L'étude se deroulerait en 3 temps :

- Réalisation d'un diagnostic
- Construction de différents scenarii
- Appronfondissement des principaux scenarii

Il s'agit d'une **analyse multicritère,** envisagée pour l'ensemble de la fonction de tri allant de la collecte auprès des habitants, à l'utilisation du flux par les repreneurs.

- **Le volet économique** précisera les coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les facteurs sensibles de variation agissant sur l'équilibre économique.
    - Les coûts d'investissement prendront au moins en compte :
        - *Le démontage et l'évacuation des équipements existants*
        - *L'extension éventuelle des bâtiments et VRD*
        - *L'installation des nouveaux process et le temps de mise en service.*

- Les coûts de fonctionnement prendront en compte au moins :
  - *Les coûts des amortissements et emprunts*
  - *Les coûts du personnel*
  - *Les coûts de transport et de transfert*
  - *Les frais de structure.*

- **Le volet social** prendra en compte **les emplois à préserver** et le respect des conditions de travail (nombre d'ETP / qualification / type de contrat / horaires / pyramide des âges / respect des recommandations INRS ...).

- **Le volet environnemental** traitera particulièrement du bilan énergétique des scénarios, des performances de valorisation matière (taux de tri / taux de refus) et énergie.

A l'heure d'une importante réforme territoriale qui aura des conséquences sur l'organisation du Service Public de Gestion des Déchets, il est indispensable que les collectivités réfléchissent pour que des outils publics persistent et ne laissent pas un monopole à des grands groupes privés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE A L'UNANIMITE DECIDE *:*

- ***D'autoriser la conduite en partenariat avec l'ADEME d'une étude de programmation de la collecte sélective et notamment de la fonction tri à l'échelle d'un territoire ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents utiles à cette étude et à son financement.***

➔ ***Débats / Observations :***

Monsieur LATU souhaite savoir si les outils du syndicat, notamment la chaine de tri, seront toujours opérationnels en 2025.

Le Président ne peut confirmer, mais indique que les installations du SYMCTOM du Blanc sont d'ores et déjà obsolètes, d'où l'intérêt d'une réflexion commune.

Le Directeur précise que l'idée de cette étude étant également de se projeter pour les 10 prochaines années, pour savoir notamment si les investissements d'aujourd'hui demeureront pertinents en 2025, compte tenu des constantes évolutions. Il souligne l'importance des investissements réguliers amortis sur des courtes durées (7 à 10 ans maximum).

N°C20151123_099 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS ORGANISATION D'UN SERVICE DE COLLECTE LES JOURS FERIES

Nombre de délégués en exercice : 22 **Nombre de présents : 17** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 17** *(Vote sans M. LATU)*	**Pour : 13** **Contre : 2** **Abstention(s) : 2** A l'unanimité

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Vu *la délibération du 28 novembre 2014 portant approbation du règlement de collecte des déchets (article 2.3.3).*

➔ **Délibération :**

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Le SIMER jusqu'à présent n'était pas en mesure d'assurer la collecte des déchets les jours fériés car les installations de traitement des ordures ménagères résiduelles n'étaient pas ouvertes et que le Syndicat ne disposait pas des moyens de stockage suffisants pour attendre leur fonctionnement.

Toutefois, ce fonctionnement entraîne tant des difficultés d'organisation interne, par le recours à des personnels extérieurs pour effectuer les tournées de rattrapage, qu'un mécontentement de certains usagers en raison d'oublis des nouvelles dates ou d'erreurs de collecte.

Dès lors, nous sommes entrés en contact avec les représentants de SECHE ECO-INDUSTRIES qui exploitent le site du VIGEANT et qui seraient prêts à ouvrir leur site les jours fériés, à l'exception du 1er janvier, 1er mai et 25 décembre, en contrepartie d'un forfait journalier de 300 € TTC pour une heure d'ouverture le matin de 11 H à 12 H et le soir de 18h à 19h.

Le Comité Technique qui regroupe les représentants du personnel, saisi de cette question le 3 novembre dernier, s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour ce nouveau service.

Les agents percevront une majoration de 0.74 € par heure, soit 5.18 € brut pour 7 heures de travail. Pour compléter ce montant, il pourrait être attribué un complément, selon le grade de l'agent, de 21 à 24 € par jour férié travaillé.

Les missions effectuées les jours fériés seront comptabilisées dans le décompte annuel des 1 607 heures de travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE COMITE DECIDE :
(Votes contre : Mmes JEAN et COLAS / abstentions : Mrs CARDIN et GRATEAU).

- ***D'approuver la nouvelle organisation du service de collecte les jours fériés, à compter du 1er janvier 2016, aux conditions indiquées.***
- ***D'autoriser la modification des dispositions de l'article 2.3.3 du règlement de collecte.***

➔ ***Débats / Observations :***

Madame JEAN souhaite que d'autres réflexions soient menées afin d'éviter de faire travailler les agents les jours fériés.

Le Président rappelle les dysfonctionnements rencontrés lors des tournées de rattrapage et l'accord des agents formulé au travers des représentants du personnel.

Monsieur COLIN rejoint les propos du Président et indique que des débats constructifs ont eu lieu dans ce sens au dernier Comité Technique. Il ajoute que cette nouvelle organisation apportera un meilleur service à l'usager.

Madame COLAS suggère de renforcer la communication concernant les tournées de rattrapage.

Madame MARIGNAN certifie qu'une communication importante est déjà faite depuis un certain temps, sans obtenir le bénéfice escompté.

Madame LAGRANGE évoque le cas de sa commune où la municipalité est obligée de ramasser les déchets déposés les jours fériés.

Comme l'indique Monsieur VERGEAU, d'autres communes rencontrent le même souci et notamment avec les points de regroupement qui débordent.

Madame JEAN réaffirme son opposition pour la mise en place de cette nouvelle organisation du service collecte.

N°C20151123_100 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PRELEVEMENT MENSUEL OU A ECHEANCE

Nombre de délégués en exercice : 22 **Nombre de présents : 17** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 17** *(Vote sans M. LATU)*	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Monsieur Daniel TREMBLAIS, Vice-Président du SIMER, présente le rapport suivant :

Le 8 juillet 2015 a été adopté un règlement financier qui figurera au verso du mandat de prélèvement SEPA que devra retourner, complété et signé, chaque redevable qui souhaite adhérer à ce mode de paiement de la Redevance. Mais suite à une réunion le 6 octobre entre la DRFIP et les Comptables publics, ceux-ci ont souhaité que les dispositions relatives au rejet des prélèvements pour défaut de provision soient modifiées, dans la recherche de la simplicité et de l'efficacité.

Ainsi dans la nouvelle rédaction de l'article 7 du règlement financier : « *Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public* ».

Enfin dans le nouvel article 8 du règlement financier, il n'est plus mis fin automatiquement au prélèvement, mais il appartient au SIMER de mettra fin au prélèvement dans les situations suivantes :

- *En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,*
- *En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,*
- *En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),*
- *En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du territoire du SIMER,*
- *Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'adopter à compter du 1er janvier 2016 la version annexée du règlement financier relatif au prélèvement mensuel ou à échéance.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_101 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM

Nombre de délégués en exercice : 22 **Nombre de présents : 17** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 17** *(Vote sans M. LATU)*	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1- 014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Vice-Président, Monsieur Daniel Tremblais, présente le rapport suivant :

Le 28 novembre 2014 a été adopté un règlement de facturation qui permet de préciser au travers de onze articles :

- L'étendue du service (que permet de financer la Redevance)
- Les assujettis à la redevance
- Les principes de facturation
- Les motifs d'exonération
- Les modalités de paiement et de recouvrement
- Le traitement des réclamations.

Ce règlement doit être modifié dans certaines de ses dispositions :

- *Tout d'abord l'article 4.4 n'indiquera plus que tout semestre commencé est dû dans son intégralité par l'occupant présent au 1er jour. Cela permettra d'introduire une « proratisation » dans les changements de situation individuelle de l'usager,*

- *Ensuite l'article 7 relatif aux modalités de paiement indiquera la possibilité de prélèvement mensuel en 10 échéances,*

- *Enfin un article 4.2.2 est introduit pour préciser les modalités de facturation des professionnels en déchèterie et notamment la nécessité de s'acquitter d'un forfait annuel pour ceux qui ne payent pas la REOM.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'adopter le nouveau règlement de facturation annexé, applicable au 1er janvier 2016.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_102 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
EXAMEN DE LA DECISION MODIFICATIVE AU BP 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Vu *les délibérations du Comité Syndical du 23 mars 2015 n°C20150323_022 portant adoption du Budget Primitif 2015.*

➔ **Délibération :**

Le Vice-Président, Monsieur Bernard PORCHET, présente le rapport joint en annexe qui détaille la décision modificative n°2.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes sont augmentées de 25 900 €, soit une section qui s'équilibre désormais à **11 134 374.77 €**

En section d'investissement les dépenses et les recettes sont ajustées de 220 440.48 €, soit une section qui s'équilibre désormais à **5 406 782.94 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'adopter la décision modificative telle que détaillée en annexe.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_103 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Vice-Président Bernard PORCHET indique qu'il conviendrait au regard du montant des réalisations et des conditions financières obtenues lors des procédures de mise en concurrence, de modifier les 3 opérations d'investissement autorisées par délibérations du Comité en date du 25 novembre 2013 et 28 novembre 2014.

Il est donc proposé au Comité :

- **Pour l'opération « modernisation des déchèteries »**, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Opération : 100 Modernisation des déchèteries

Dépenses d'Investissement		2014	2015	2016	2017	2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation	N° CP 100-2014	N° CP 100-2015	N° CP 100-2016	N° CP 100-2017	N° CP 100-2018	
2141	Construction sur sol d'Autrui		201 209,00 €	31 500,00 €			232 709,00 €
2145	Const. Sur sol d'autrui Inst. Générale	556 436,61 €	404 100,00 €	362 500,00 €	290 000,00 €	266 919,70 €	1 879 956,31 €
2154	Matériel industriel	22 738,50 €	74 160,00 €	34 500,00 €	114 000,00 €		245 398,50 €
2181	Installations Générales	92 625,00 €	6 355,00 €				98 980,00 €
2188	Autres	13 780,19 €	29 176,00 €				42 956,19 €
CREDITS de PAIEMENT		685 580,30 €	715 000,00 €	428 500,00 €	404 000,00 €	266 919,70 €	2 500 000,00 €

- **Pour les opérations « matériels roulants » et « dispositifs de collecte »**, de modifier les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement de la façon suivante :

Opération : 110 PPI Matériels Roulants

Dépenses d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation	N° CP 110-2015	N° CP 110-2016	N° CP 110-2017	N° CP 110-2018	N° CP 110-2019	
2182	**Matériel Roulant :**	529 780,00 €	563 500,00 €	513 500,00 €	483 000,00 €	381 250,00 €	2 471 030,00 €
	Benne Ordures Ménagères	171 530,00 €	343 500,00 €	172 000,00 €	346 000,00 €	174 000,00 €	1 207 030,00 €
	Polybenne	123 250,00 €	123 750,00 €	124 500,00 €	- €	125 250,00 €	496 750,00 €
	Remorques Porte Caissons	- €	28 250,00 €	28 500,00 €	- €	- €	56 750,00 €
	Remorques à Fond mouvant	- €	68 000,00 €	68 500,00 €	- €	- €	136 500,00 €
	Tracteur routier Service Transfert	- €	- €	- €	- €	82 000,00 €	82 000,00 €
	Chargeur pour le service Compostage	190 000,00 €	- €	- €	- €	- €	190 000,00 €
	Crible	- €	- €	120 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €
	Chargeur Chaine de Tri	- €	- €	- €	125 000,00 €	- €	125 000,00 €
	Véhicules légers	45 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €	- €	57 000,00 €
CREDITS de PAIEMENT		529 780,00 €	563 500,00 €	513 500,00 €	483 000,00 €	381 250,00 €	2 471 030,00 €

Opération : 120 PPI Dispositifs de Collecte

Dépenses d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation	N° CP 120-2015	N° CP 120-2016	N° CP 120-2017	N° CP 120-2018	N° CP 120-2019	
2154	Matériel Industriel	111 102,65 €	117 600,00 €	119 075,00 €	119 360,00 €	119 372,60 €	586 510,25 €
	Bornes d'apport Volontaire de Verre	*27 098,00 €*	*34 500,00 €*	*34 500,00 €*	*34 500,00 €*	*34 500,00 €*	*165 098,00 €*
	Caissons de Déchèterie	*71 027,25 €*	*70 300,00 €*	*70 775,00 €*	*71 060,00 €*	*71 250,00 €*	*354 412,25 €*
	Bacs de collecte	*12 977,40 €*	*12 800,00 €*	*13 800,00 €*	*13 800,00 €*	*13 622,60 €*	*67 000,00 €*
2248	Construction sur sol d'autrui	15 206,40 €	10 000,00 €	10 160,00 €	7 740,00 €	7 860,00 €	50 966,40 €
	Plateforme point de regroupement	*15 206,40 €*	*10 000,00 €*	*10 160,00 €*	*7 740,00 €*	*7 860,00 €*	*50 966,40 €*
CREDITS de PAIEMENT		126 309,05 €	127 600,00 €	129 235,00 €	127 100,00 €	127 232,60 €	637 476,65 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'adopter la modification des crédits de paiement contenus dans les trois autorisations de programme présentées.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_104 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS AJUSTEMENT DES PRETS BANCAIRES LIES AUX INVESTISSEMENTS 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Vice-Président, Bernard PORCHET, présente le rapport suivant:

Dans le cadre du financement des investissements 2015, le Comité lors de sa séance du 23 mars 2015, avait autorisé le recours à un prêt bancaire d'un montant total de 1 082 675 €. Il conviendrait toutefois, au regard des dépenses réellement effectuées, de **réduire le montant du prêt de 231 312.15 € pour le ramener à 851 362.85 € :**

- *555 825 € pour la rénovation des déchèteries ;*
- *183 017.85 € pour le renouvellement du matériel roulant ;*
- *112 520 € pour la réhabilitation du système de traitement des eaux de la plateforme de compostage.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

De donner pouvoir au Président pour :

- ***Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;***
- ***Retenir les meilleures offres de prêts qui correspondront aux conditions suivantes :***
  - ***Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 15 ans***
  - ***Les remboursements se feront par échéances trimestrielles***
  - ***Les taux d'intérêt seront fixes***
- ***Signer les contrats répondant aux conditions posées ;***
- ***Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés ;***
- ***Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_105 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2016

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3312-1 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est la phase obligatoire qui précède le vote du budget. Concernant le service de gestion des déchets le DOB est particulièrement important car il permet de prendre en considération les évolutions des charges et recettes du service pour l'année future. Ce débat éclaire ainsi le Comité avant le vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui est la principale recette du service (2/3) et donc la variable d'ajustement prioritaire de son équilibre financier.

⇨ Cf. Rapport de présentation des orientations budgétaires en annexe.

LE COMITE PREND ACTE DES INFORMATIONS DONNEES.

➔ ***Débats / Observations :***

Madame LAGRANGE souhaite connaître le solde de la provision constituée dans le cadre de la baisse du loyer versé par Séché Eco-Industries.

Le Directeur indique qu'après la reprise 2016, le solde s'élèvera à un peu plus de 1 000 000 €.

Monsieur GALLET s'interroge sur la possibilité de remplacer le départ des 2 agents titulaires par des emplois aidés.

Le Directeur confirme cette possibilité et ajoute que les recrutements se feront dans ce sens.

Le sujet des dépôts sauvages dans les points de regroupement est également évoqué par Monsieur GALLET.

Madame MARIGNAN annonce qu'une campagne de communication va être réalisée au cours de l'année avec notamment la création de panneaux rappelant les consignes. Elle encourage ensuite l'utilisation du pouvoir de police spéciale du Maire dès qu'un coupable est identifié.

Monsieur GALLET déclare que deux panneaux sont déjà présents sur le point de regroupement lui posant problème et qu'aucune amélioration n'a été constatée. Pour autant, il accepte de reconduire l'expérience avec les outils créés par le SIMER.

N°C20151123_106 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS DETERMINATION DES TARIFS DE LA REOM POUR 2016

Nombre de délégués en exercice : 22 **Nombre de présents : 17** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 17** *(Vote sans M. LATU)*	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-76- L2224-13

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;

Vu la délibération du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et la délibération du 23 novembre 2015 le modifiant.

➔ **Délibération :**

La Vice-Présidente, Mme MARIGNAN, rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de définir les tarifs de la REOM de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1. Cette décision est particulièrement importante car le produit de la redevance représente les 2/3 des ressources du pôle de gestion des déchets.

Cependant pour 2016, une incertitude importante demeure concernant les tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue par l'Etat sur chaque tonne enfouie.

Suite à la proposition de la Commission des Finances et à l'avis du Bureau Syndical, il revient au Comité Syndical de déterminer le taux de revalorisation de la REOM pour 2016.

➔ ***Soit de revaloriser les tarifs de la redevance de 1%,*** *si la TGAP n'augmente que de 2 €/tonne (passage de 14 € à 16 €)*

➔ ***Soit de revaloriser les tarifs de la redevance de 2%,*** *si la TGAP augmente de 5€/ tonne (passage de 14 € à 19 €)*

Par ailleurs, la même augmentation serait appliquée aux tarifs de la redevance applicable aux usagers professionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

1. ***De fixer, en prenant en compte une revalorisation des tarifs de 1%, pour les particuliers, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2016, comme suit:***

PORTE A PORTE PARTICULIER	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2016 TTC (TVA 10%)
C1 – Un ramassage hebdomadaire	184.00 €	92.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	229.00 €	114.50 €
POINT DE REGROUPEMENT	**Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)**	**Tarif semestriel 2016 TTC (TVA 10%)**
C1 - Un ramassage hebdomadaire	175.00 €	87.50 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	184.00 €	92.00 €

2. **De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des particuliers**

COLLECTE SUPPLEMENTAIRE	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.00 €

3. ***de fixer, en prenant en compte une revalorisation des tarifs de 1%, pour les professionnels et les collectivités, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qui comprend :***

   - ***une part fixe, fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets :***

PART FIXE	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2016 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	184.00 €	92.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	229.00 €	114.50 €

   - ***une part proportionnelle, fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués (calcul à partir d'un seuil de 120l).***

- Jusqu'à 120 litres inclus par collecte, la dotation en bacs n'est pas obligatoire, aucun tarif proportionnel n'est appliqué.
- A partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à la moitié du tarif de base (184/2=92€)
- De 241 litres à 600 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à 1 fois le tarif de base (184€)
- De 601 litres et jusqu'à 1200l, la part proportionnelle correspond à 2 fois le tarif de base (184 x2 = 368€)
- Au-delà de 1201 litres, la part proportionnelle correspond au tarif annuel de la part fixe majoré de 368€ par tranche de 600 litres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2016 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	**€**	**€**
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût	pas de coût
de 121l à 240l	92.00 €	46.00 €
de 241 l à 600l *	184.00 €	92.00 €
601l à 1200l	368.00 €	184.00 €
1201l à 1800l	736.00 €	368.00 €
1801l à 2400l	1 104.00 €	552.00 €
2401l à 3000l	1 472.00 €	736.00 €
3001l à 3600l	1 840.00 €	920.00 €
3601l à 4200l	2 208.00 €	1 104.00 €
4201l à 4800l	2 576.00 €	1 288.00 €
4801l à 5400l	2 944.00 €	1 472.00 €
5401l à 6000l	3 312.00 €	1 656.00 €
6001l à 6600l	3 680.00 €	1 840.00 €
6601l à 7200l	4 048.00 €	2 024.00 €
7201l à 7800l ...	4 416.00 €	2 208.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

4. **De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des professionnels**

PART FIXE	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.00 € TTC
PART PROPORTIONNELLE	**Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)**
Volume Hebdomadaire (*)	25% du coût

(*)Correspond au volume présenté à la collecte en fonction de la dotation en bacs

5. **De fixer comme suit les tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels**

SERVICE ADDITIONNEL	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2016 TTC (TVA 10%)
	70.00 € TTC	**35.00 € TTC**

6. **De fixer, les tarifs pour une collecte annuelle « des activités saisonnières»** (dont camping), comme suit, en prenant en compte une revalorisation de 1% des tarifs:

PART FIXE	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	92.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	114.50 €

PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2016 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	**€**
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût
de 121l à 240l	92.00 €
de 241 l à 600l *	184.00 €
601l à 1200l	368.00 €
1201l à 1800l	736.00 €
1801l à 2400l	1 104.00 €
2401l à 3000l	1 472.00 €
3001l à 3600l	1 840.00 €
3601l à 4200l	2 208.00 €
4201l à 4800l	2 576.00 €
4801l à 5400l	2 944.00 €
5401l à 6000l	3 312.00 €
6001l à 6600l	3 680.00 €
6601l à 7200l	4 048.00 €
7201l à 7800l ...	4 416.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

➔ ***Débats / Observations :***

Monsieur GALLET rappelle les difficultés rencontrées par beaucoup de ménages et ne comprend donc pas l'augmentation proposée, alors même que l'on constate une baisse des prix du carburant.

Le Directeur indique que malheureusement la baisse des prix des carburants est conjointe avec celle des prix de vente des matériaux et que par conséquence les marges de manœuvre demeurent restreintes.

Le Président signale que les hausses successives de la TGAP ne sont pas le fait du SIMER. Il réaffirme les efforts fournis par les services pour maîtriser les dépenses.

La Responsable du service sensibilisation indique qu'elle constate lors des actions de terrain que les usagers ne voient plus l'utilité de trier leurs déchets après une augmentation de la REOM, elle demande alors aux élus d'encourager leurs administrés à trier, afin de limiter les tonnages enfouis.

Le Président fait part de sa volonté de restreindre la hausse de la redevance à 1 %, conformément au souhait de la Commission des finances.

Madame JEAN donne son accord pour l'évolution de 1 % et rejoint les propos de la Responsable du service sensibilisation. Elle propose de renforcer la communication dans les bulletins municipaux.

Monsieur PORCHET évoque la possibilité de supprimer la distribution des sacs noirs.

Face à la hausse importante de la consommation, le Directeur confirme la nécessité de mener une réflexion sur la distribution des sacs. Il rappelle que cette année 35 000 € supplémentaires ont dû être inscrits en décision modificative.

Madame LAGRANGE indique que pour l'usager les prix des sacs en commerce seront plus forts, elle craint alors l'utilisation de sacs non-conformes.

L'exemple de la Suisse est évoqué par Madame TAVILIEN où les sacs sont payants à l'unité pour l'usager (2 € les 30 l) et qu'en cas de mauvais tri ces derniers font l'objet d'une forte amende.

N°C20151123_107 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
FIXATION DES CONTRIBUTIONS 2016 DUES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Nombre de délégués en exercice : 22 **Nombre de présents : 17** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 17** *(Vote sans M. LATU)*	Pour : Contre : Abstention(s) : A **l'unanimité** ☑

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-76- L 2224-13 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

La Vice-Présidente Madame MARIGNAN rappelle que les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent une grande partie au Syndicat sous la forme d'une contribution budgétaire. Jusqu'alors la partie reversée était de 96%, il conviendrait de faire évoluer ce taux à 97 % pour tenir compte du fait que les annulations survenues au cours de l'année, environ 1%, seront désormais déduites du calcul du produit attendu pour l'année suivante. Ce nouveau mode de calcul du produit attendu doit être neutre pour les Communautés de Communes et le SIMER, il apporte notamment une meilleure lisibilité des comptes pour les Communautés de Communes.

→3% = Admissions en non-valeur + annulations sur les exercices antérieurs + frais bancaires
→4% = Réduction de titres + Admissions en non-valeur + annulations sur les exercices antérieurs + frais bancaires

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'adopter les contributions 2016 détaillées dans le tableau ci-dessous qui tiennent compte d'une évolution des tarifs de 1% :***

	ANNEE 2015				ANNEE 2016		
	PRODUIT ATTENDU 2015 HT	TOTAL FACTURE 2015 HT	Facturé - Attendu HT	Réduction de titres 2015 HT	Produit attendu 2016 HT	PRODUIT attendu 2016 HT (+ 1%)	contribution SIMER 2016 (97 %)
CC PAYS CIVRAISIEN/CHARLOIS	1 097 679,00 €	1 095 143,93 €	- 2 535,07 €	9 289,55 €	1 085 854,38 €	1 096 712,92 €	1 063 811,54 €
CC CHAUVINOIS	1 135 530,00 €	1 190 226,12 €	54 696,12 €	20 454,36 €	1 169 771,76 €	1 181 469,48 €	1 146 025,39 €
CC LUSSACOIS	746 790,00 €	745 798,63 €	- 991,37 €	5 550,00 €	740 248,63 €	747 651,12 €	725 221,58 €
CC VALS DE GARTEMPE	777 480,00 €	783 039,72 €	5 559,72 €	5 773,64 €	777 266,08 €	785 038,74 €	761 487,58 €
CC MONTMORILLONNAIS	2 501 235,00 €	2 485 959,69 €	- 15 275,31 €	22 927,01 €	2 463 032,68 €	2 487 663,01 €	2 413 033,12 €
NOMBRE TOTAL	6 258 714,00 €	6 300 168,09 €	41 454,09 €	63 994,56 €	6 236 173,53 €	6 298 535,27 €	6 109 579,21 €

- ***De conserver une facturation des contributions de façon semestrielle, au 1er novembre et 1er mai ;***
- ***De permettre le versement au Syndicat d'acomptes sur les contributions dues.***

➔ ***Débats / Observations :***

Monsieur GALLET redoute une baisse des rentrées pour la Communauté de Communes qu'il représente.

Monsieur COLIN indique que ce nouveau mode de calcul devrait être neutre pour les Communautés de Communes.

N°C20151123_108 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR 2016

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

La Vice-Présidente, Madame MARIGNAN, indique que les tarifs joints illustrent la volonté du SIMER d'offrir aux entreprises de nouvelles solutions pour trier leurs déchets. Il s'agit du carton, du bois non traité, du verre, des films en plastique, du plastique dur, du polystyrène. Ces déchets pourront être directement pris en charge sur le site des entreprises au moyen de nouveaux équipements acquis à cet effet (benne à capot, big-bag, caisse palette).

Une 2ème grille de tarif concerne les prix applicables aux apports des professionnels en déchèteries et une 3ème grille dédiée aux tarifs appliqués aux collectivités membres du SIMER.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'appliquer à compter du 1er janvier 2016 les tarifs joints en annexe.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_109 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE VERRIERES PAR LES HABITANTS DE DIENNE

Nombre de délégués en exercice : 22 **Nombre de présents : 17** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 17** *(Vote sans M. LATU)*	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Les représentants de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (CCVC) ont sollicité le Syndicat afin que les habitants de la Commune de Diène puissent accéder au service de proximité que constitue la déchèterie de VERRIERES. Pour accéder au site, les habitants de Dienné devront être munis d'une carte fournie par la CCVC. Les professionnels de la Commune quant à eux devront demander une carte d'accès aux services du SIMER.

La CCVC versera au Syndicat une indemnité annuelle de 18 € TTC par habitant de la Commune (536 habitants).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'autoriser la conclusion, à compter du 1er février 2016, d'une convention pour une durée d'une année renouvelable tacitement 2 fois*** *(cf. convention en annexe).*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_110 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
CONVENTION AVEC LE SYMCTOM DU BLANC (36) POUR LA VALORISATION DU POLYSTYRENE

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à la Responsable d'exploitation de présenter le rapport suivant :

Pour mémoire le présent Comité a permis lors de sa séance du 23 mars dernier la conclusion d'une convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc concernant le traitement du bois.

Dans le prolongement de ce partenariat et dans le cadre de la mise en commun des moyens des deux structures, il est proposé au Comité d'autoriser la signature d'une convention pour le traitement et la valorisation du polystyrène du SIMER par le SYMCTOM.

Le SYMCTOM prendrait à sa charge le transport du produit jusqu'à son centre de tri, ainsi que son traitement et bénéficiera en contrepartie des produits de sa revente. Toutefois, dans l'éventualité où le prix de reprise serait inférieur à 250 €/T, le SIMER règlerait au SYMCTOM la différence entre le prix de reprise et le seuil des 250 €/T.

La durée de la convention serait fixée à 3 ans, reconductible pour la même durée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'autoriser la conclusion de la convention aux conditions indiquées*** *(convention en annexe).*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_111 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS CONVENTION AVEC LA SOCIETE EXAGONE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE GPS A LA DECHETERIE DE CHARROUX

Nombre de délégués en exercice : 22 **Nombre de présents : 17** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 17** *(Vote sans M. LATU)*	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à la Responsable d'exploitation de présenter le rapport suivant :

La Société EXAGONE, spécialisée dans les systèmes d'information et de communication, a sollicité le Syndicat afin d'obtenir l'autorisation d'implanter sur le site de la déchèterie de Charroux du matériel technique de télécommunication, ainsi qu'une station réceptrice GNSS (GPS).

Le contrat serait conclu pour une durée de six années, renouvelable pour une période équivalente.

EXAGONE verserait au Syndicat une redevance d'occupation d'un montant annuel de 450 € H.T. (surface occupée : 1m² situé sur le local technique).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***d'autoriser le Président à conclure cette convention aux conditions exposées*** *(convention jointe en annexe).*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_112 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE POUR L'ANCIENNE DECHARGE DE MAZEROLLES

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à la Responsable d'exploitation de présenter le rapport suivant :

La société JP Energie Environnement (JPEE), entreprise française filiale de la société Nass Expansion, est spécialisée dans le développement et l'exploitation de centrales d'énergie renouvelable. Cette dernière a informé le SIMER de son souhait de développer un projet de centrale solaire sur le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Mazerolles, dont le Syndicat a la charge du suivi post-exploitation. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie	Propriétaire
D	429	4 500 m²	Communauté de Communes du Lussacois
D	474	19 319 m²	
D	476	27 041 m²	
D	488	12 494 m²	
D	489	1 562 m²	

La centrale solaire, d'une superficie globale de 5,3 hectares, serait divisée en 2 zones en fonction de la nature du substrat (adaptation des fondations selon la nature du sol). Les caractéristiques de l'installation envisagée sont les suivantes :

- *Puissance estimée : 3,2 MWc*
- *Production : 3 584 MWh/an*
- *Alimentation électrique (équivalence) : 1 195 foyers / 3 230 habitants hors chauffage*
- *CO2 évité : 1 075 t/an*

En tenant compte des autorisations et études préalables, les travaux se dérouleraient en 2019 pour une mise en service au 4ème trimestre 2019 (scénario optimiste).

D'un point de vue financier, la proposition de JPEE est la suivante :

- *Montage financier : 3,2 M€ d'investissement, financés par fonds propres (20%) et dette bancaire (80%)*

- *Loyer versé pour occupation du terrain : 100 €/ha en phase chantier (soit 530 €), puis 1 000 €/ha/an en phase exploitation (soit 5 300 €/an), avec indexation annuelle du tarif sur l'évolution du prix de vente de l'électricité*
- *Retombées fiscales : recettes annuelles évaluées à 23 200 € par an (au titre de l'IFER, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau), pour le compte de la Communauté de Communes et du Département, soit 581 000 € cumulés sur les 25 ans d'exploitation.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

▪ D'autoriser la signature d'une promesse de bail pour une durée de 5 ans pour permettre la conduite des études préalables.

➔ ***Débats / Observations :***

Le Directeur indique que les fruits du loyer seront partagés entre le SIMER et la Communauté de Communes du Lussacois.

N°C20151123_113 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A L'ECO-POLE AVEC SERGIES

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à la Responsable d'exploitation de présenter le rapport suivant :

Le Syndicat a fait construire en 2015 sur le site de l'Eco-Pôle un bâtiment couvert afin d'améliorer les conditions de stockage du bois, en le protégeant des intempéries et de l'humidité. Le projet initial de 2500 m^2 avec couverture photovoltaïque (partenariat SERGIES) a été abandonné, au profit d'un bâtiment plus restreint de 1500 m^2, en couverture bac acier et renforcement de la charpente pour permettre l'installation ultérieure d'une couverture photovoltaïque.

SERGIES « Groupe Energies Vienne » propose au Syndicat de renouveler la présentation du projet photovoltaïque lors des prochains Appels d'Offres nationaux. Le projet porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'approuver la conclusion d'un partenariat sur 30 ans avec SERGIES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à l'Eco-pôle, après négociation des conditions financières***
- ***D'autoriser le Président à conclure tout acte utile à la réalisation de ce projet.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_114 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
REPRISE DE RONDINS DE BOIS PAR LA SARL DELAVAUD

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à la Responsable d'exploitation de présenter le rapport suivant :

La SARL DELAVAUD, située à Sillars, propose au SIMER la reprise de rondins de bois.

Actuellement, ces derniers sont réceptionnés sur le site de l'Eco-Pôle, broyés puis expédiés en filière bois-énergie (convention avec la société ECOSYS, plateforme de St-Pierre des Corps).

Le détournement de ce flux permettrait de limiter le traitement et le transport, réalisés en régie, tout en bénéficiant d'une recette pour la vente : le prix de vente est fixé à 20 €/tonne, pour des rondins bruts (non broyés) au départ de l'Eco-Pôle (transport à la charge de la SARL DELAVAUD).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'autoriser la conclusion d'une convention entre le SIMER et la SARL DELAVAUD fixant les conditions et les modalités de reprise des rondins de bois.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_115 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS
AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE AVEC VALORPLAST SUR L'EXPERIMENTATION PLASTIQUE

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à la Responsable d'exploitation de présenter le rapport suivant :

Suite à l'expérimentation avec Eco-Emballages pour l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique en 2012 et 2013, le SIMER a poursuivi l'application des consignes étendues. Pour cela, le Syndicat a signé le 17 décembre 2014 un contrat avec le repreneur VALORPLAST pour la reprise des emballages en plastique sur la période 2014-2016.

A la demande du repreneur, un avenant est proposé afin de corriger une omission au contrat précité. La correction porte sur l'ajout du flux de films souples à l'article 11 relatif au lieu d'enlèvement des flux expérimentaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'autoriser le Président à signer avec VALORPLAST un avenant au contrat de reprise des emballages ménagers en plastique, afin d'inclure les films souples aux conditions d'enlèvement.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_116 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS CONVENTION D'ANIMATION AVEC LA COMMUNE DE CHAUVIGNY DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DU SIMER SUR LE TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

La Vice-Présidente, Madame MARIGNAN, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation du temps d'activité périscolaire, la Commune de Chauvigny a sollicité le SIMER pour l'animation de 10 séances auprès d'enfants de cycles 2 & 3.

Ces 10 séances échelonnées de septembre à décembre permettent aux équipes du SIMER de sensibiliser de façon ludique et créative un groupe de 12 enfants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'autoriser la signature d'une convention d'animation avec la Commune de Chauvigny pour permettre l'intervention du Syndicat sur le temps d'activité périscolaire.***

➔ ***Débats / Observations :***

Madame MARIGNAN insiste sur l'importance de sensibiliser les enfants sur le tri des déchets.

Monsieur GALLET demande si ce dispositif est ouvert à l'ensemble des écoles.

La Responsable du service sensibilisation confirme cette possibilité tout en précisant que, face à un grand nombre de demandes, l'intervention du SIMER sera limitée à 3 séances.

N°C20151123_117 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PROSPER MERIMEE DE ST SAVIN CONCERNANT LA CREATION DE DISPOSITIF DE TRI POUR LES MANIFESTATIONS

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à Mme ROUZIERE, Chargée du service animation des territoires, de présenter le rapport suivant :

A l'issue de plusieurs manifestations, les équipes pédagogiques du collège Prosper Mérimée de Saint Savin ont constaté qu'il était difficile de respecter le tri des déchets faute de matériels adéquats. Ainsi, le collège a proposé à ses élèves de 4ème de travailler au développement d'un prototype de dispositif de tri pour les organisateurs de manifestations.

Pour mener ce projet, le collège souhaite collaborer avec le SIMER, afin de s'assurer que le prototype sera réellement utilisé par les organisateurs de manifestations (Communes, Associations,...).

En effet, depuis 2015 le SIMER mène une réflexion pour améliorer le tri dans les salles des fêtes et en manifestations extérieures. Le bilan fait état que les matériels de pré-collecte font trop souvent défaut (non présents ou inadaptés).

Il semble donc opportun pour le SIMER de s'associer à cette démarche qui permettra de sensibiliser des jeunes à la problématique des déchets, ainsi qu'au développement d'un prototype de matériel de collecte.

Ce partenariat prévoit notamment :

- *La construction concertée d'un cahier des charges pour le prototype (matériel durable, facilement transportable et adaptable par les organisateurs de manifestations,...),*
- *Le test du dispositif par le collège dans différentes manifestations,*
- *Un accompagnement technique des enseignants & des élèves par le SIMER (visite Eco-Pôle, sensibilisation des élèves, échanges avec des professionnels (designer mobilier, illustrateur,...).*

A l'issue de ce partenariat, le SIMER souhaite diffuser, à l'échelle de son territoire, les matériels aux communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***d'autoriser la signature d'une convention cadrant les modalités du partenariat avec le Collège Prosper Mérimée de Saint Savin.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151123_118 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS CONVENTION AVEC L'ESAT ANDRE RIDEAU D'ADRIERS CONCERNANT LA REDUCTION DES APPORTS DE DECHETS VERTS EN DECHETERIES

Nombre de délégués en exercice : 24 **Nombre de présents : 18** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 18**	Pour : Contre : Abstention(s) : **A l'unanimité ☑**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

➔ **Délibération :**

Le Président demande à Mme ROUZIERE, Chargée du service animation des territoires, de présenter le rapport suivant :

Les apports de déchets verts en déchèteries ne cessent d'augmenter et la plateforme de compostage du SIMER est de ce fait de plus en plus saturée.

En 2014, l'ESAT d'Adriers a été la structure qui a produit le plus de déchets verts avec 632 m^3 déposés en déchèterie.

Jusqu'en mars 2015, les apports de déchets verts par l'ESAT n'étaient pas facturés (le coût aurait été de 3160 €). Début juillet 2015, une nouvelle organisation a été proposée par le SIMER à l'ESAT d'Adriers, l'idée étant de fixer d'année en année un palier dégressif à ne pas dépasser.

Pour permettre à l'ESAT une activité qui soit économiquement soutenable, des solutions de prévention de production de déchets verts ou de détournement sont souhaitables (tel le compostage ou le broyage).

Pour cela, il a été proposé de mettre en place un partenariat entre le SIMER et l'ESAT.

Ce partenariat prévoit de :

- *Mener une réflexion pour la diminution des apports de déchets verts en déchèterie,*
- *Travailler de façon concertée avec les encadrants et les agents de l'ESAT pour réduire les apports de déchets verts,*
- *Définir les solutions envisageables et leurs faisabilités sur le terrain de chaque client,*
- *Former les agents au jardinage au naturel et à la valorisation des déchets verts,*

- *Réfléchir à la mise en place de clauses particulières sur les contrats de l'ESAT avec ses clients en ce qui concerne le traitement des déchets produits sur leur terrain,*
- *Développer une dynamique pour la plantation d'espèces rustiques et locales qui produisent peu de déchets et favorise la biodiversité,*
- *Créer du lien entre les clients et les agents de l'ESAT,*
- *Utiliser la filière menuiserie de l'ESAT pour développer le compostage.*

Le SIMER s'engagerait à :

- *Prendre en charge la formation des moniteurs/éducateurs,*
- *Sensibiliser les clients aux intérêts des alternatives à la mise en décharge des déchets verts,*
- *Prendre en charge les matériels de compostage.*

Par ailleurs suite à une erreur de plume, il conviendrait de corriger la délibération du Comité en date du 8 Juillet 2015 (n°C20150708_077) fixant les principes de facturation des apports de déchets verts en déchèteries. En effet, le Comité avait décidé d'exonérer l'ADECL, l'ESAT d'ADRIERS et de LIZANT jusqu'au 1er Juillet 2016 et non pas jusqu'au 31 Décembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'autoriser la signature d'une convention fixant les modalités du partenariat avec l'ESAT d'Adriers afin de réduire les tonnages de déchets verts déposés en déchèterie.***
- ***De modifier la délibération n°C20150708_077 en fixant le terme de l'exonération au 1er Juillet 2016.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance

Le Secrétaire de Séance, **Le Président,**

Maryvonne TAVILIEN **Yves BOULOUX**

S.I.M.E.R. MONTMORILLON (Vienne) Le Président Yves BOULOUX

ANNEXES

Annexe à la délibération C2015 1123-100

REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA (Au 1er janvier 2016)

A ECHEANCE OU MENSUEL

1. *DISPOSITIONS GENERALES*

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement le 10/05 et le 10/11 après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10/02 jusqu'au 10/11

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- **Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,**
- **Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,**
- **Signer le mandat et joindre un RIB,**
- **Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et retourner le tout à :**
  SIMER – POLE DE GESTION DES DECHETS - SERVICE REDEVANCE - LA POUDRERIE - 86320 SILLARS

2. *ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE*

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant la date du 1er prélèvement. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre pour un prélèvement à échéance le 10 mai de l'année suivante et avant le 31 août pour un prélèvement au 10 novembre de la même année.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : le redevable recevra un mois avant la date du 1er prélèvement, un échéancier valant « accusé de réception » et « facture ». Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur le mandat SEPA.

3. *TARIFICATION*

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

4. *PERIODICITES DES ECHEANCES*

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : un prélèvement par semestre du montant total semestriel de la redevance soit le 10 mai pour le 1er semestre et le 10 novembre pour le 2ème semestre.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum commençant le 10 février et se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

Les demandes d'adhésion au prélèvement SEPA mensuel seront prises en considération jusqu'au 30 juin de chaque année pour permettre au redevable de bénéficier de trois mensualités. Une adhésion au 30 juin par exemple déclenchera un prélèvement mensuel pour la redevance du 2ème semestre qui débutera le 10 septembre et se terminera le 10 novembre, soit une tarification au semestre divisée par trois. Au-delà de cette date d'adhésion du 30 juin, le prélèvement SEPA mensuel ne sera effectif qu'à compter du mois de février de l'année suivante.

5. *CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE*

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer **OBLIGATOIREMENT** un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

6. *RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER*

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

7. *ECHEANCES IMPAYEES*

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

8. *FIN DU PRELEVEMENT*

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- **En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,**
- **En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,**
- **En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),**
- **En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,**
- **Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.**

9. *DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE*

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

10. *RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.*

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Délibération du Comité Syndical du SIMER
N°xxxxxxxxxxxxx

ANNEXE à la délibération
n°C20151123-101

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Service Public de gestion des déchets

Eco-pôle « La Poudrerie »
86320 SILLARS
☎05 49 91 96 42 🖷 05 49 91 85 12
Simer-montmorillon@cg86.fr

www.simer86.fr

SOMMAIRE

- *Préambule* — *Page 1*
- *Article 1 : Objet* — *Page 1*
- *Article 2 : Etendue du service* — *Page 1*
- *Article 3 : Les Assujettis* — *Page 2*
- *Article 4 : Détermination des tarifs et principes de facturation* — *Page 2*
  - *4.1 – Tarif des particuliers* — *Page 2*
  - *4.2 – Tarif des professionnels* — *Page 2*
    - *4.2.1 – Redevance des professionnels collectés en porte à porte*
    - *4.2.2 – Tarif des professionnels en déchèterie*
  - *4.3 – Tarifs spécifiques* — *Page 3*
    - *4.3.1 – Tarification des professionnels à activités saisonnières (dont camping)*
    - *4.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire*
    - *4.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels*
    - *4.3.4 – Tarifs des professionnels « TEMPORAIRES »*
    - *4.3.5 – Tarifs des professionnels «HORS TERRITOIRE »*
    - *4.3.6 – Tarifs des cartes électroniques rééditées*
  - *4.4 – Principes généraux de facturation* — *Page 3*
  - *4.5 – Cas particuliers* — *Page 4*
- *Article 5 : Motifs d'exonération* — *Page 4*
  - *5.1 – Exonération des particuliers* — *Page 4*
  - *5.2 – Exonération des professionnels* — *Page 5*
  - *5.3 – Motifs ne constituant pas une exonération* — *Page 5*
- *Article 6 : Changement de situation* — *Pages 5-6*
- *Article 7 : Modalités de paiement* — *Page 7*
- *Article 8 : Modalités de recouvrement* — *Page 7*
- *Article 9 : Réclamations* — *Page 8*
- *Article 10 : Voies et délais de recours* — *Page 8*
- *Article 11 : Condition d'application et de diffusion* — *Page 8*

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des Communautés de Communes qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT (cf. carte en annexe).

Les Communautés de Communes, en vertu du 4ème alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des communautés de Communes une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, cela comprend notamment :

- La collecte, en porte à porte ou point de regroupement, et le traitement des différentes fractions des ordures ménagères (recyclables, biodégradables, résiduelles) ;
- La collecte, en point d'apport volontaire et le traitement du verre, du papier, des textiles, linges et chaussures ;
- La collecte et le traitement des déchets apportés en déchèterie ;
- La fourniture de différents contenants utiles à la collecte (bacs, sacs) ;
- La promotion du compostage collectif ou individuel ;
- Les actions de communication et de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets

Article 3 : Les Assujettis

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (*à titre gratuit ou onéreux) ;*
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
    - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
    - Les associations ;
    - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
    - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Détermination des tarifs et principes de facturation

- **4.1 – Tarif des particuliers**

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu qui dépend de deux critères :

- La fréquence de collecte des ordures ménagères (1 ou 2 ramassages hebdomadaires)
- Le type de collecte : Porte à porte, point de regroupement, bout de voie

- **4.2 – Tarif des professionnels**

  - **4.2.1 – Redevance des professionnels collectés en porte à porte**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels est fonction des critères suivants :

- Une part fixe qui dépend de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets assimilés,
- Une part proportionnelle qui comprend le volume hebdomadaire des déchets produits, évalué au regard de la dotation et du volume de bacs attribués.

  - **4.2.2 – Tarif des professionnels en déchèterie**

Les apports des professionnels en déchèterie sont facturés selon la nature et le volume des déchets produits.

Par ailleurs, un forfait annuel est facturé au premier passage, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

- **4.3 – Tarifs spécifiques**

4.3.1 – Tarification des professionnels à activités saisonnières (dont camping)

La tarification est identique à celle appliquée aux autres professionnels. Elle est établie annuellement au prorata des dates d'ouverture et du volume de déchet produit, évalué en fonction de la dotation et du volume des bacs attribués. Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale.

4.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire

Il appartient au Comité syndical du SIMER de fixer chaque année les tarifs applicables à une collecte supplémentaire. Un supplément sera appliqué à la part proportionnelle et la part fixe du tarif. Une collecte supplémentaire n'est accordée qu'après délibération du Conseil municipal de la Commune concernée.

4.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels

Dans la limite des moyens dont dispose le syndicat, une collecte supplémentaire peut être organisée tout au long de l'année dans les secteurs collectés une fois par semaine. Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité syndical.

4.3.4 – Tarifs des professionnels « TEMPORAIRES »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèteries, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

4.3.5 – Tarifs des professionnels «HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèteries, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède au réseau des déchèteries SIMER. Le droit d'accès est annuel.

4.3.6 – Tarifs des cartes électroniques rééditées

Si le professionnel ne possède plus de carte, suite à une perte ou un vol, il devra en avertir immédiatement le SIMER, en effectuant une nouvelle demande de carte. Celle-ci lui sera facturée sur la facture d'apports en déchèterie.

- **4.4 – Principes généraux de facturation**

La redevance est établie par foyer, indépendamment du nombre d'occupant et du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de Redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.

Toute modification de la situation individuelle de l'usager ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation.

- **4.5 – Cas particuliers**

Pour les logements meublés, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupant.

Pour les locations saisonnières meublées de courte durée, auxquelles appartiennent les logements de curiste et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire.

Concernant les logements situés dans un même immeuble où à un même point de desserte, la redevance sera établie par tranche sur la base du forfait "part fixe" (*) en fonction de la fréquence et du type de collecte :

- 1 à 4 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance
- 5 à 10 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x2
- 11 à 16 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x3

(*) La part fixe peut être celle d'un particulier ou d'un professionnel pour les SCI notamment.

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu.

Article 5 : Motifs d'exonération

5.1 – Exonération des particuliers

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'ils assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement,

- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,

- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,

- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, <u>sous réserve de produire annuellement</u> :
    - une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles, ou
    - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

5.2 – Exonération des professionnels

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la Redevance :

- lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte (*y compris point de regroupement)* ;
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou point de regroupement pour éliminer leur déchet, En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 4.2.2 et qu'ils disposent d'un badge d'accès,

5.3 – Motifs ne constituant pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'usager.
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus…)

<u>Article 6 : Changement de situation</u>

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM. L'usager « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance <u>**par téléphone**</u> ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :
✓ Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓ Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓ Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'usager « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :
✓ Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓ Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓ Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :	
Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM. L'usager « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :
✓ Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓ Un numéro SIRET pour les associations…

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :
✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente…ou,
✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 7 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle au 1er mai et au 1er novembre de chaque année civile.

Modes de paiement de la redevance :	
Par TIP	✓ Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture
Par TIPI	✓ Accessible aux usagers des Communautés de Communes du Pays Chauvinois, du Pays Lussacois, des Vals de Gartempe et Creuse dans la limite de la période de paiement
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	✓ Prélèvement sur une période de 10 mois, entre le 10 février et le 10 Novembre ✓ Inscription auprès du service redevance du SIMER
Par prélèvement automatique / mandat SEPA	✓ Deux dates de prélèvement par an : 10 mai et 10 novembre. ✓ Inscription au service redevance du SIMER

Article 8 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

Trésoreries	Coordonnées
Trésorerie de CHAUVIGNY	**1 rue Vassalour – 86300 CHAUVIGNY Tél : 05.49.46.31.43**
Trésorerie de MONTMORILLON	**7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.44**
Trésorerie de PLEUMARTIN	**27 avenue Hargarten – 86450 PLEUMARTIN Tél. : 05.49.86.50.20**
Trésorerie de CIVRAY	**23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY Tél. : 05.49.87.01.88**
Trésorerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX	**14 rue du Quai – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX Tél. : 05.49.48.40.29.**

Article 9 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POUDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance-simer@cg86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

Article 10 – Voies et délais de recours

- Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procèdent de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

- Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 11 : Condition d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2016, sous réserve de son adoption par le Comité syndical, sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

Règlement adopté par délibération n°..... du Comité Syndical du.....

Le Président

Yves BOULOUX

SIMER

ANNEXE à la délibération
n°C2015M23-102

BUDGET ANNEXE « Elimination des déchets ménagers »
RAPPORT de PRESENTATION de la
DECISION MODIFICATIVE N°2

1) En « <u>section d'exploitation</u> », la décision modificative proposée s'équilibre à 25 900 € :

Cf. tableau comptable détaillé en annexe

Elle a pour objet de constater les besoins supplémentaires suivants :

- **+ 52 790 € concernant les charges à caractère général (chapitre 011), dont :**
  - *+ 35 000 € pour l'achat de sacs de collecte (cpte 6021), suite à une évolution constatée des consommations de l'ordre de 3 % par rapport à 2014 (de Janvier à Septembre)*
  - *+ 23 000 € qui correspondent à la maintenance complète de la presse à balles du centre de tri (cpte 61558)*
  - *+ 7 490 € pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (cpte 6068)*
  - *+ 5 000 € pour les fournitures d'entretien et de petits équipements (cpte 6063).*

Ces **charges supplémentaires sont en partie compensées par la baisse des crédits alloués à l'achat de carburant de 25 000 €** (cpte 60221), qui s'explique notamment par la diminution des prix de 11. 5 % pour le gazole et 17 % pour le fuel par rapport à l'année passée.

- **+ 20 000 € pour les dépenses de personnel (chapitre 012),** pour la rémunération d'une seconde équipe de tri nécessaire pour absorber le stock d'emballages constitué suite aux apports du CALITOM (période de 2 x 7).

- au **chapitre 66 « charges financières », les besoins supplémentaires s'élèvent à 13 110 € pour ajuster les intérêts d'emprunts.**

- **le virement à la section d'investissement est abaissé à 312 474.40 € (- 147 406 €)** pour tenir compte notamment des ajustements des opérations d'équipement et de la **correction du montant des amortissements + 87 406 € (montant que l'on retrouve également en recettes d'investissement)**

DEPENSES				
CHAPITRES	DESIGNATIONS	BUDGET PRIMITIF 2015	DM N°2	NOUVEAU BUDGET 2015
011	Charges à caractère général	3 847 216,00 €	52 790,00 €	3 900 006,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 175 000,00 €	20 000,00 €	4 195 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 800,00 €	- €	6 800,00 €
66	Charges financières	208 541,87 €	13 110,00 €	221 651,87 €
67	Charges exceptionnelles	704 252,62 €	- €	704 252,62 €
022	Dépenses imprévues	606 783,88 €	- €	606 783,88 €
023	Virement à la section d'investissement	459 880,40 €	- 147 406,00 €	312 474,40 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 100 000,00 €*	*87 406,00 €*	*1 187 406,00 €*
Total Général		11 108 474,77 €	25 900,00 €	11 134 374,77 €

Concernant **les recettes :**

▪ **43 900 € sont affectés au chapitre 77 « produits exceptionnels » :**

- *+ 25 600 € pour le remboursement d'avoirs de 2014 (régularisation montant TGAP site d'enfouissement de SITA)*
- *18 300 € supplémentaires issus des cessions opérées dans le cadre du programme de renouvellement des matériels roulants*

▪ **18 000 € sont soustraits des ventes de marchandises pour tenir compte de la baisse de la vente du compost aux agriculteurs (chapitre 70 / cpte 707).**

RECETTES				
CHAPITRES	DESIGNATIONS	BUDGET PRIMITIF 2015	DM N°2	NOUVEAU BUDGET 2015
013	Atténuations de charges	283 492,60 €	- €	283 492,60 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	7 407 080,00 €	- 18 000,00 €	7 389 080,00 €
72	Production immobilisée	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	940 000,00 €		940 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
77	Produits exceptionnels	23 500,00 €	43 900,00 €	67 400,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	72 000,00 €	- €	72 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 572 192,17 €	- €	1 572 192,17 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*300 210,00 €*	*- €*	*300 210,00 €*
Total Général		11 108 474,77 €	25 900,00 €	11 134 374,77 €

Le nouveau budget s'équilibre en section d'exploitation à 11 134 374.77 €

2) En « section d'investissement » :

La décision modification proposée consiste :

- d'une part à diminuer à hauteur de 216 180.65 € les crédits de paiement pour l'année 2015 des autorisations de programme en cours d'exécution *(l'essentiel de ces crédits seront réaffectés les années suivantes).*

- et d'autre part, à la demande du Comptable Public, à réaliser des corrections concernant notamment une écriture d'ordre liée aux subventions d'équipement (+ 439 101.13 €).

DEPENSES				
CHAPITRES	DESIGNATIONS	BUDGET PRIMITIF 2015	DM N°2	NOUVEAU BUDGET 2015
020	Dépenses imprévues	95,40 €	- €	95,40 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*300 210,00 €*	*- €*	*300 210,00 €*
041	*Opérations d'ordre patrimoniales*	*1 162 164,47 €*	*439 101,13 €*	*1 601 265,60 €*
16	Emprunts et dettes assimilés	575 200,00 €	27 930,00 €	603 130,00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00 €	- 6 750,00 €	12 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	699 712,19 €	- 49 960,00 €	649 752,19 €
23	Immobilisations en cours	372 506,09 €	26 000,00 €	398 506,09 €
27	Autres immobilisations financières	200,00 €	300,00 €	500,00 €
Sous-total hors opérations		3 129 088,15	436 621,13	3 565 709,28
Opération 100-2014 Modernisation des déchèteries RAR 2014		519 404,31 €	- 49 419,70 €	469 984,61 €
Opération 100-2015 Modernisation des déchèteries		780 000,00 €	- 65 000,00 €	715 000,00 €
Opération 110-2015 Matériels roulants		615 500,00 €	- 85 720,00 €	529 780,00 €
Opérations 120-2015 Dispositifs de collecte		142 350,00 €	- 16 040,95 €	126 309,05 €
Sous-total des opérations		2 057 254,31 €	- 216 180,65 €	1 841 073,66 €
TOTAL GENERAL		5 186 342,46 €	220 440,48 €	5 406 782,94 €

Concernant les dépenses hors opérations, la décision modificative consiste à :

- **+ 26 700 €** au compte 2154 pour permettre l'acquisition de différents dispositifs de collecte pour les professionnels
- **+ 26 000 €** au chapitre 23 pour la création d'un réseau de récupération des eaux pluviales pour « le hangar bois »
- **+ 27 930 €** pour le remboursement du capital de la dette (chapitre 16).

Ces dépenses sont financées par la soustraction de :

- **37 480 € au chapitre 21 en** raison du report de certains travaux liés aux traitements des lixiviats de la plateforme de compostage, dans l'attente des décisions de la DREAL
- **30 000 €** au compte 2182, suite à l'ajustement des crédits utiles à l'acquisition d'un chariot télescopique
- **6 750 € au** chapitre 20 relatif aux immobilisations incorporelles.

En recettes, la réduction des investissements et la correction des amortissements (chapitre 040) permettent de diminuer de :

- **147 406 € le virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021)**
- **231 312.15 € le montant des emprunts (Chapitre 16), dont :**
  - *37 480 € pour les travaux de l'Eco-Pôle (traitement des lixiviats)*
  - *193 832.15 € pour les opérations d'équipement*

A noter que les subventions versées par la Région sont revalorisées de 84 610 € (compte 1312) :

- *+ 42 100 € pour la rénovation des déchèteries (opération 2015)*
- *+ 35 000 € pour la construction du hangar destiné à abriter le bois broyé*
- *+ 7 510 € pour l'acquisition de caissons de stockage des DDS*

La subvention de l'Ademe destinée au programme de rénovation des déchèteries 2015 est quant à elle diminuée de 11 958.50 € (compte 1318).

RECETTES				
CHAPITRES	DESIGNATIONS	BUDGET PRIMITIF 2015	DM N°2	NOUVEAU BUDGET 2015
001	Excédent d'investissement reporté	916 127,99 €	- €	916 127,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	459 880,40 €	- 147 406,00 €	312 474,40 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 100 000,00 €*	*87 406,00 €*	*1 187 406,00 €*
041	*Opérations d'ordre patrimoniales*	*1 162 164,47 €*	*439 101,13 €*	*1 601 265,60 €*
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 119,60 €	- €	15 119,60 €
13	Subventions d'investissement reçues	277 875,00 €	72 651,50 €	350 526,50 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 255 175,00 €	- 231 312,15 €	1 023 862,85 €
TOTAL GENERAL		5 186 342,46 €	220 440,48 €	5 406 782,94 €

Au total, après décision modificative, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 406 782.94 €

SIMER

BUDGET ANNEXE "Elimination des déchets ménagers"

Décision modificative n°2 - Tableau comptable détaillé

SECTION d'EXPLOITATION

DEPENSES				
Chap./ Articles	*Désignation*	*Budget 2015*	*Décision modificative N°2*	*Nouveau budget*
011	**Charges à caractère général**	**3 847 216,00 €**	**52 790,00 €**	**3 900 006,00 €**
6021	Matières consommables	250 000,00 €	35 000,00 €	285 000,00 €
60221	Combustibles et carburants	465 000,00 €	- 25 000,00 €	440 000,00 €
6026	Emballages	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	57 373,00 €	- €	57 373,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 027 340,00 €	- €	2 027 340,00 €
60611	Eau et Assainissement	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
60612	Energie - Electricité	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	65 000,00 €	5 000,00 €	70 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €
6066	Carburants	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	19 000,00 €	7 490,00 €	26 490,00 €
6132	Locations immobilières	12 000,00 €	1 300,00 €	13 300,00 €
6135	Locations mobilières	27 000,00 €	2 000,00 €	29 000,00 €
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	110 000,00 €	- €	110 000,00 €
61551	Matériel roulant	245 000,00 €	- €	245 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	32 000,00 €	23 000,00 €	55 000,00 €
6156	Maintenance	17 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
6161	Assurances multirisques	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
617	Etudes et recherches	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
618	Divers	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
6226	Honoraires	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6228	Divers	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6231	Annonces et insertions	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6233	Foires et expositions	- €	- €	- €
6236	Catalogues et imprimés	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
6237	Publications	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
6238	Divers	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
6241	Transport sur achats	3 200,00 €	- €	3 200,00 €
6251	Voyages et déplacements	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6256	Missions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	16 500,00 €	- €	16 500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
6287	Remboursements de frais	79 603,00 €	- €	79 603,00 €
6288	Autres	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
63512	Taxes foncières	300,00 €	- €	300,00 €
6358	Autres droits	500,00 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
6371	Redev. versée agences eau (prélèvement d'eau)	200,00 €	- €	200,00 €
6374	Redevance modernisation des réseaux de collecte	500,00 €	- €	500,00 €
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**4 175 000,00 €**	**20 000,00 €**	**4 195 000,00 €**
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	282 510,00 €	- €	282 510,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	12 900,00 €	- €	12 900,00 €
6333	Particip.des employeurs à la form. prof. continue	1 700,00 €	- €	1 700,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	43 200,00 €	- €	43 200,00 €
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémuner.	7 990,00 €	- €	7 990,00 €
64111	*Rémunérations Principales Titulaires*	*2 050 500,00 €*	*- €*	*2 050 500,00 €*
64113	*Rémunérations non Titualires*	*55 000,00 €*	*20 000,00 €*	*75 000,00 €*
64114	*Rémunérations Emploi Aidé*	*320 000,00 €*	*- €*	*320 000,00 €*
64115	*Rémunérations Remplacements*	*265 200,00 €*	*- €*	*265 200,00 €*
6451	Cotisations à l'URSSAF	420 000,00 €	- €	420 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	575 000,00 €	- €	575 000,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
648	Autres charges de personnel	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
65	**Autres charges de gestion courante**	**6 800,00 €**	**- €**	**6 800,00 €**
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	4 800,00 €	- €	4 800,00 €
66	**Charges financières**	**208 541,87 €**	**13 110,00 €**	**221 651,87 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	215 000,00 €	13 110,00 €	228 110,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- 6 458,13 €	- €	- 6 458,13 €
67	**Charges exceptionnelles**	**704 252,62 €**	**- €**	**704 252,62 €**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	690 252,62 €	- €	690 252,62 €
022	**Dépenses imprévues**	**606 783,88 €**	**- €**	**606 783,88 €**
022	Dépenses imprévues	606 783,88 €	- €	606 783,88 €
023	**Virement à la section d'investissement**	**459 880,40 €**	**- 147 406,00 €**	**312 474,40 €**
023	Virement à la section d'investissement	459 880,40 €	- 147 406,00 €	312 474,40 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 100 000,00 €**	**87 406,00 €**	**1 187 406,00 €**
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 100 000,00 €	87 406,00 €	1 187 406,00 €
	TOTAL GENERAL	11 108 474,77 €	25 900,00 €	11 134 374,77 €

SECTION d'EXPLOITATION

RECETTES				
Chap./ Articles	Désignation	Budget 2015	Décision modificative N°2	Nouveau budget
013	**Atténuations de charges**	**283 492,60**	**0,00**	**283 492,60**
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	57 373,00	0,00	57 373,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	226 119,60	0,00	226 119,60
64198	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00
70	**Produits des services, domaine et ventes diverses**	**7 407 080,00**	**-18 000,00**	**7 389 080,00**
704	Contributions	6 257 080,00	0,00	6 257 080,00
706	Prestations de services	498 000,00	0,00	498 000,00
707	Ventes de marchandises	625 000,00	-18 000,00	607 000,00
7087	Remboursements de frais	27 000,00	0,00	27 000,00
72	**Production immobilisée**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
722	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
74	**Subventions d'exploitation**	**940 000,00**	**0,00**	**940 000,00**
74	Subventions d'exploitations	940 000,00	0,00	940 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**
752	Revenus des immeubles	13 000,00	0,00	13 000,00
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	486 000,00	0,00	486 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
77	**Produits exceptionnels**	**23 500,00**	**43 900,00**	**67 400,00**
7711	Dédits et pénalités perçues	3 000,00	0,00	3 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	5 000,00	0,00	5 000,00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	500,00	25 600,00	26 100,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	18 300,00	33 300,00
78	**Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions**	**72 000,00**	**0,00**	**72 000,00**
7815	Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant	72 000,00	0,00	72 000,00
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	**1 572 192,17**	**0,00**	**1 572 192,17**
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 572 192,17	0,00	1 572 192,17
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**300 210,00**	**0,00**	**300 210,00**
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	300 210,00	0,00	300 210,00
	TOTAL GENERAL	11 108 474,77	25 900,00	11 134 374,77

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chap./ Art.	Désignation	Budget 2015	Décision modificative N°2	Nouveau budget
020	**Dépenses imprévues**	**95,40 €**	**- €**	**95,40 €**
020	Dépenses imprévues	95,40 €	- €	95,40 €
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**300 210,00 €**	**- €**	**300 210,00 €**
13912	Subv. équiq. Inscrite au cpte de résultat - Régions	27 750,00 €	- €	27 750,00 €
13913	Subv. équiq. Inscrite au cpte de résultat - Départements	220 955,00 €	- €	220 955,00 €
13918	Subv. équiq. Inscrite au cpte de résultat -Autres (Ademe)	51 505,00 €	- €	51 505,00 €
041	**Opérations d'ordre (Patrimoniales)**	**1 162 164,47 €**	**439 101,13 €**	**1 601 265,60 €**
1311	Subvention équipement - Etat	- €	303 446,20 €	303 446,20 €
1312	Subvention équipement - Régions	- €	135 654,93 €	135 654,93 €
1641	Emprunts en euros	1 162 164,47 €	- €	1 162 164,47 €
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**575 200,00 €**	**27 930,00 €**	**603 130,00 €**
1641	Emprunts en euros	575 200,00 €	27 930,00 €	603 130,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**19 000,00 €**	**- 6 750,00 €**	**12 250,00 €**
2031	Frais d'études	8 000,00 €	- 4 750,00 €	3 250,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	11 000,00 €	- 2 000,00 €	9 000,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**699 712,19 €**	**- 49 960,00 €**	**649 752,19 €**
2131	Bâtiments	17 500,00 €	- €	17 500,00 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constru	180 000,00 €	- 37 480,00 €	142 520,00 €
2154	Matériel industriel	- €	26 700,00 €	26 700,00 €
2182	Matériel de transport	446 600,00 €	- 30 000,00 €	416 600,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
2184	Mobilier	29 000,00 €	- 6 160,00 €	22 840,00 €
2188	Autres	14 612,19 €	- 3 020,00 €	11 592,19 €
23	**Immobilisations en cours**	**372 506,09 €**	**26 000,00 €**	**398 506,09 €**
2313	Constructions	372 506,09 €	26 000,00 €	398 506,09 €
27	**Autres immobilisations financières**	**200,00 €**	**300,00 €**	**500,00 €**
275	Dépôts et cautionnements versés	200,00 €	300,00 €	500,00 €
	TOTAL HORS OPERATION	3 129 088,15	436 621,13	3 565 709,28
	Opération 100-2014 Modernisation des déchèteries RAR 2014	519 404,31 €	- 49 419,70 €	469 984,61 €
	Opération 100-2015 Modernisation des déchèteries	780 000,00 €	- 65 000,00 €	715 000,00 €
	Opération 110-2015 Matériels roulants	615 500,00 €	- 85 720,00 €	529 780,00 €
	Opérations 120-2015 Dispositifs de collecte	142 350,00 €	- 16 040,95 €	126 309,05 €
	TOTAL des OPERATIONS	2 057 254,31 €	- 216 180,65 €	1 841 073,66 €
	TOTAL GENERAL	5 186 342,46 €	220 440,48 €	5 406 782,94 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap./ Art.	Désignation	Budget 2015	Décision modificative N°2	Nouveau budget
001	**Excédent d'investissement reporté**	**916 127,99 €**	**- €**	**916 127,99 €**
001	Excédent d'investissement reporté	916 127,99 €	- €	916 127,99 €
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**459 880,40 €**	**- 147 406,00 €**	**312 474,40 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	459 880,40 €	- 147 406,00 €	312 474,40 €
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 100 000,00 €**	**87 406,00 €**	**1 187 406,00 €**
28031	Amortissements des frais d'études	6 705,00 €	549,00 €	7 254,00 €
28033	Frais d'insertion	- €	712,00 €	712,00 €
2805	Concessions & droits similaires,brevets,licences.	1 900,00 €	- 1 530,00 €	370,00 €
28131	Bâtiments	80 306,00 €	- €	80 306,00 €
28135	Instal.géné.,agencements, aménagements des constr	260 000,00 €	- 27 283,00 €	232 717,00 €
28154	Matériel industriel	95 763,92 €	20 777,00 €	116 540,92 €
281728	Autres terrains	186,00 €	680,00 €	866,00 €
281731	Bâtiments	17 800,00 €	1 143,00 €	18 943,00 €
281735	Instal.géné.,agencements, aménagements des constr	95 912,24 €	- 41 982,00 €	53 930,24 €
281741	Constructions sur sol d'autrui-bâtiments	6 890,00 €	- €	6 890,00 €
281745	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	17 000,00 €	- 341,00 €	16 659,00 €
281754	Matériel industriel	6 070,00 €	- €	6 070,00 €
281757	Agencements et aménagements du mat. et outillage	415,30 €	8 464,00 €	8 879,30 €
28181	Install.générales,agencement & aménagements diver	13 000,00 €	- 1 186,00 €	11 814,00 €
281714	Mobiliers mis à disposition	- €	212,00 €	212,00 €
28182	Matériel de transport	430 815,46 €	44 921,00 €	475 736,46 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 800,00 €	19 018,00 €	27 818,00 €
28184	Mobilier	5 700,00 €	2 010,00 €	7 710,00 €
28188	Autres	11 000,00 €	2 279,00 €	13 279,00 €
28248	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	41 736,08 €	58 963,00 €	100 699,08 €
041	**Opérations d'ordre (Patrimoniales)**	**1 162 164,47 €**	**439 101,13 €**	**1 601 265,60 €**
1312	Subvention équipement - Régions	- €	76 917,50 €	76 917,50 €
1313	Subvention équipement - Départements	- €	135 654,93 €	135 654,93 €
1318	Subvention équipement - Autres (Ademe)	- €	226 528,70 €	226 528,70 €
1641	Emprunts en euros	1 162 164,47 €	- €	1 162 164,47 €
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**15 119,60 €**	**- €**	**15 119,60 €**
1068	Excédent de fonction capitalisé	15 119,60 €	- €	15 119,60 €
13	**Subventions d'investissement reçues**	**277 875,00 €**	**72 651,50 €**	**350 526,50 €**
1312	Régions	52 050,00 €	84 610,00 €	136 660,00 €
1318	Autres (Ademe)	225 825,00 €	- 11 958,50 €	213 866,50 €
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**1 255 175,00 €**	**- 231 312,15 €**	**1 023 862,85 €**
1641	Emprunts en euros	1 255 175,00 €	- 231 312,15 €	1 023 862,85 €
	TOTAL GENERAL	5 186 342,46 €	220 440,48 €	5 406 782,94 €

DETAIL de l'AJUSTEMENT des OPERATIONS d'INVESTISSEMENT

Opération 100-2014 Modernisation des déchèteries RAR 2014

Chap.	Désignation	Dépenses initiales	Ajustement	Dépenses ajustées
21	**Immobilisations corporelles**	**115 497,09 €**	**1 685,81 €**	**117 182,90 €**
2181	Install.générales,agencement & aménagements diver	92 625,00 €	- €	92 625,00 €
2188	Autres	22 872,09 €	1 685,81 €	24 557,90 €
23	**Immobilisations en cours**	**403 907,22 €**	**- 51 105,51 €**	**352 801,71 €**
2317	Immobilisations corporelles	403 907,22 €	- 51 105,51 €	352 801,71 €
	TOTAL DEPENSES	**519 404,31 €**	**- 49 419,70 €**	**469 984,61 €**

Chap.	Désignation	Recettes prévisionnelles	Ajustement	Recettes ajustées
13	**Subventions d'investissement reçues**	**142 875,00 €**	**- 1 523,50 €**	**141 351,50 €**
1312	Régions	37 050,00 €	7 510,00 €	44 560,00 €
1318	Autres (Ademe)	105 825,00 €	- 9 033,50 €	96 791,50 €
	AUTOFINANCEMENT	**376 529,31 €**	**- 47 896,20 €**	**328 633,11 €**
	TOTAL RECETTES	**519 404,31 €**	**- 49 419,70 €**	**469 984,61 €**

Opération 100-2015 Modernisation des déchèteries

Chap.	Désignation	Dépenses initiales	Ajustement	Dépenses ajustées
20	**Immobilisations incorporelles**	**6 500,00 €**	**- €**	**6 500,00 €**
2051	Concessions et droits assimilés	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**343 500,00 €**	**- 40 000,00 €**	**303 500,00 €**
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	132 000,00 €	- 30 000,00 €	102 000,00 €
2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	- €	- €	- €
2154	Matériel industriel	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
2181	Install.générales,agencement & aménagements diver	108 000,00 €	- €	108 000,00 €
2188	Autres	28 500,00 €	- €	28 500,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**430 000,00 €**	**- 25 000,00 €**	**405 000,00 €**
2317	Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	430 000,00 €	- 25 000,00 €	405 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	**780 000,00 €**	**- 65 000,00 €**	**715 000,00 €**

Chap.	Désignation	Recettes prévisionnelles	Ajustement	Recettes ajustées
13	**Subventions d'investissement reçues**	**120 000,00 €**	**39 175,00 €**	**159 175,00 €**
1312	Régions	- €	42 100,00 €	42 100,00 €
1318	Autres (Ademe)	120 000,00 €	- 2 925,00 €	117 075,00 €
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**660 000,00 €**	**- 104 175,00 €**	**555 825,00 €**
1641	Emprunts en euros	660 000,00 €	- 104 175,00 €	555 825,00 €
	TOTAL RECETTES	**780 000,00 €**	**- 65 000,00 €**	**715 000,00 €**

Opération 110-2015 Matériels roulants

Chap.	*Désignation*	Dépenses initiales	Ajustement	Dépenses ajustées
21	**Immobilisations corporelles**	**615 500,00 €**	**- 85 720,00 €**	**529 780,00 €**
2182	Matériel de transport	615 500,00 €	- 85 720,00 €	529 780,00 €
	TOTAL DEPENSES	**615 500,00 €**	**- 85 720,00 €**	**529 780,00 €**

Chap.	*Désignation*	Recettes prévisionnelles	Ajustement	Recettes ajustées
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**272 675,00 €**	**- 89 657,15 €**	**183 017,85 €**
1641	Emprunts en euros	272 675,00 €	- 89 657,15 €	183 017,85 €
	AUTOFINANCEMENT	**342 825,00 €**	**3 937,15 €**	**346 762,15 €**
	TOTAL RECETTES	**615 500,00 €**	**- 85 720,00 €**	**529 780,00 €**

Opération 120-2015 Dispositifs de collecte

Chap.	*Désignation*	Dépenses initiales	Ajustement	Dépenses ajustées
21	**Immobilisations corporelles**	**132 350,00 €**	**- 6 040,95 €**	**126 309,05 €**
2154	Matériel industriel	132 350,00 €	- 6 040,95 €	126 309,05 €
22	**Immobilisation reçues en affectation**	**10 000,00 €**	**- 10 000,00 €**	**- €**
2248	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
	TOTAL DEPENSES	**142 350,00 €**	**- 16 040,95 €**	**126 309,05 €**

Chap.	*Désignation*	Recettes prévisionnelles	Ajustement	Recettes ajustées
	AUTOFINANCEMENT	**142 350,00 €**	**- 16 040,95 €**	**126 309,05 €**

SIMER

Annexe à la délibération n°C2015M23-105

BUDGET ANNEXE «ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS » :

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

SOMMAIRE:

I. Les perspectives économiques pour 2016

II. Contexte et enjeux relatifs au pôle de gestion des déchets

III. Programme d'investissement 2016

IV. Actualisation des programmes pluriannuels d'investissement

V. Evolution de l'endettement et des ratios financiers

VI. Evolution des recettes et dépenses d'exploitation

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2016

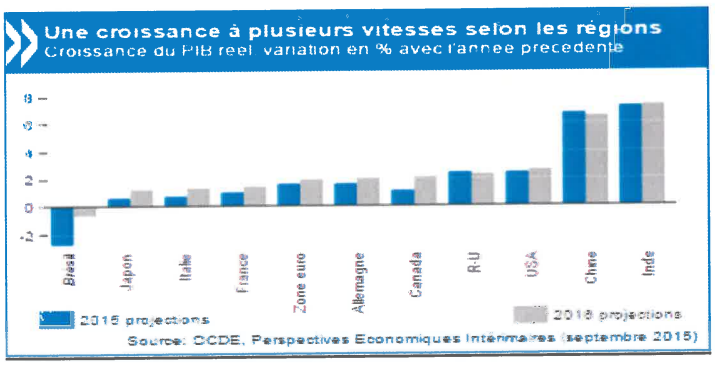

Selon l'OCDE, les perspectives économiques mondiales se sont dégradées sous l'effet du ralentissement des économies émergentes, notamment la Chine et plus encore le Brésil et la Russie qui connaîtront des récessions marquées en 2016. Cela devrait permettre de maintenir à des niveaux bas les cours du pétrole et des matières premières.

Les économies avancées que sont les Etats-Unis et le Royaume-Uni poursuivront leur dynamique de croissance grâce à une demande privée soutenue.

Dans la zone euro et en France la croissance en 2016 pourrait être bien orientée, bien que modeste (1.5 % en France), en bénéficiant notamment du niveau bas des cours de l'euro, des taux d'intérêt et des prix du baril de pétrole.

Toutefois, plusieurs facteurs peuvent peser sur les perspectives de croissance :

- *L'endettement public de nombreux pays de la zone euro*
- *Le chômage structurel*
- *Un ralentissement accru des économies émergentes et surtout de la Chine qui pèseraient sur nos exportations et le climat général des affaires.*

II – CONTEXTE ET ENJEUX RELATIFS AU POLE DE GESTION DES DECHETS

2016 sera une année charnière pour le Syndicat et son pôle de gestion des déchets.

▪ **La reforme territoriale et le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre devant la CDCI pourrait déséquilibrer profondément le pôle de gestion des déchets** avec une imputation **de 31 % de son territoire de collecte** (21 400 / 67 800) **et 28 % de son activité traitement des déchets** (21 400 / 75 000).

Rappelons que depuis 2005 et la construction de l'Eco-pôle à SILLARS, **9.1 M€** ont été investis dans ces différents équipements et qu'à ce jour il demeure une charge d'amortissement de **5.8 M€** et que l'annuité d'emprunt est de **452 000 €** pour ces investissements. **118 agents** travaillent pour le service de gestion des déchets, dont 93 relèvent du statut de la Fonction Publique Territoriale (cf. tableau en annexe 1).

▪ **Une étude territoriale sera conduite en partenariat avec l'ADEME pour réfléchir aux évolutions à apporter en matière de collecte sélective et notamment à la fonction de tri des déchets.** Elle concernerait les territoires du SIMER, du SYMCTOM du Blanc et de la CC des Vallées du Clain et pourrait également associer la CC du Pays Gencéen, la CC de Val Vert du Clain et la CA de Grand Poitiers.

Cette étude permettrait d'envisager différents scenarii pour optimiser les centres de tri présents sur les territoires.

▪ **L'application progressive de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte** qui prévoit notamment la réduction de 50% des déchets enfouis d'ici 2025, ce qui annonce au cours des prochaines années une fiscalité accrue sur ce mode de traitement. La Loi veut également généraliser la collecte à la source des bio-déchets en 2025 ou développer les réseaux de déchèteries pour les professionnels...etc

Par ailleurs en 2016, nous avons comme ambition de :

- Continuer à améliorer la qualité de notre service par :
  - *La poursuite de notre programme de réhabilitation des déchèteries*
  - *La mise en place d'un service de collecte les jours fériés (sauf le 25 décembre, le 1er janvier et le 1er mai)*
  - *Un nouveau mode de paiement de la Redevance : la mensualisation + la proratisation*
  - *Une exploitation plus complète des données de géolocalisation*
- D'accroître le taux de valorisation des déchets en :
  - *Développant nos services aux professionnels, aux écoles, aux associations, aux communes*
  - *Généralisant l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique à nos 99 communes*
  - *Poursuivant la modernisation de nos supports de communication*
- Réduire la production des déchets organiques et lutter contre le gaspillage alimentaire.

III – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATIONS	MONTANTS	DESIGNATIONS	MONTANTS
OPERATION 100-216 : MODERNISATION des DECHETERIES			
Extension et rénovation site de Civray	210 000,00 €	Emprunt (82,5 %)	353 500,00 €
Travaux d'agrandissement site de Lussac	95 000,00 €		
Caissons 30 m3 (x 5)	20 000,00 €		
Local gardien à St SAVIN + Aménag. vestiaire	31 500,00 €		
Butées de bennes	11 500,00 €	Subvention (17,5%)	75 000,00 €
Barrières d'accès et boucle de détection x 3	30 000,00 €		
Mise aux normes des luminaires sur 3 sites	16 000,00 €		
Caisson DDS x 2	14 500,00 €		
Sous Total	428 500,00 €	/	428 500,00 €
OPERATION 120-2016 : DISPOSITIF de COLLECTE			
Caissons de déchèterie (x19)	70 300,00 €	Autofinancement	127 600,00 €
Bornes à verre (x30)	34 500,00 €		
Bacs pour points de regroupement	12 800,00 €		
Plateformes (x 80)	10 000,00 €		
Sous-total	127 600,00 €	/	127 600,00 €
OPERATION 110-2016: MATERIELS ROULANTS			
Benne à ordures ménagères (19 T + 26 T)	343 500,00 €	Emprunt (38,4 %)	216 400,00 €
Polybenne (1 châssis + 1 bras + 1 remorque)	152 000,00 €		
Remorque fond-mouvant (x1)	68 000,00 €	Autofinancement (61,6%)	347 100,00 €
Sous-total	563 500,00 €	/	563 500,00 €
AUTRES INVESTISSEMENTS (hors opérations)			
Travaux quai de transfert	12 000,00 €	Autofinancement	120 300,00 €
Aménagement d'une passerelle Eco-pôle	12 000,00 €		
Matériels de communication	5 300,00 €		
Matériels informatiques	6 000,00 €		
Logiciels	2 000,00 €		
Bacs individuels pour les professionnels	20 000,00 €		
Dispositifs de collecte pour les professionnels	50 000,00 €		
Divers matériels	13 000,00 €		
Sous-total Investissements divers	120 300,00 €	/	120 300,00 €
PROGRAMME 2016	1 239 900,00 €		1 239 900,00 €

IV – ACTUALISATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

Opération : 100 Modernisation des déchèteries

Dépenses d'Investissement		2014	2015	2016	2017	2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation	N° CP 100-2014	N° CP 100-2015	N° CP 100-2016	N° CP 100-2017	N° CP 100-2018	
2141	Construction sur sol d'Autrui		201 209,00 €	31 500,00 €			232 709,00 €
2145	Const. Sur sol d'autrui Inst. Générale	556 436,61 €	404 100,00 €	362 500,00 €	290 000,00 €	266 919,70 €	1 879 956,31 €
2154	Matériel industriel	22 738,50 €	74 160,00 €	34 500,00 €	114 000,00 €		245 398,50 €
2181	Installations Générales	92 625,00 €	6 355,00 €				98 980,00 €
2188	Autres	13 780,19 €	29 176,00 €				42 956,19 €
CREDITS de PAIEMENT		**685 580,30 €**	**715 000,00 €**	**428 500,00 €**	**404 000,00 €**	**266 919,70 €**	**2 500 000,00 €**

Recettes prévisionnelles							TOTAL
Article	Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	
13	Subventions	160 026,50 €	159 175,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	484 201,50 €
1641	Emprunts	588 000,00 €	555 825,00 €	353 500,00 €	346 999,65 €	171 473,85 €	2 015 798,50 €
CREDITS de PAIEMENT		**748 026,50 €**	**715 000,00 €**	**428 500,00 €**	**396 999,65 €**	**211 473,85 €**	**2 500 000,00 €**

Opération : 110 PPI Matériels Roulants

Dépenses d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation	N° CP 110-2015	N° CP 110-2016	N° CP 110-2017	N° CP 110-2018	N° CP 110-2019	
2182	**Matériel Roulant :**	**529 780,00 €**	**563 500,00 €**	**513 500,00 €**	**483 000,00 €**	**381 250,00 €**	**2 471 030,00 €**
	Benne Ordures Ménagères	*171 530,00 €*	*343 500,00 €*	*172 000,00 €*	*346 000,00 €*	*174 000,00 €*	*1 207 030,00 €*
	Polybenne	*123 250,00 €*	*123 750,00 €*	*124 500,00 €*	*- €*	*125 250,00 €*	*496 750,00 €*
	Remorques Porte Caissons	*- €*	*28 250,00 €*	*28 500,00 €*	*- €*	*- €*	*56 750,00 €*
	Remorques à Fond mouvant	*- €*	*68 000,00 €*	*68 500,00 €*	*- €*	*- €*	*136 500,00 €*
	Tracteur routier Service Transfert	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*82 000,00 €*	*82 000,00 €*
	Chargeur pour le service Compostage	*190 000,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*190 000,00 €*
	Crible	*- €*	*- €*	*120 000,00 €*	*- €*	*- €*	*120 000,00 €*
	Chargeur Chaine de Tri	*- €*	*- €*	*- €*	*125 000,00 €*	*- €*	*125 000,00 €*
	Véhicules légers	*45 000,00 €*	*- €*	*- €*	*12 000,00 €*	*- €*	*57 000,00 €*
CREDITS de PAIEMENT		**529 780,00 €**	**563 500,00 €**	**513 500,00 €**	**483 000,00 €**	**381 250,00 €**	**2 471 030,00 €**

Recettes prévisionnelles							TOTAL
Article	Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	
1641	Emprunts	183 017,85 €	216 400,00 €	206 067,00 €	191 995,00 €	151 547,00 €	949 026,85 €
O21	Autofinancement	346 762,15 €	347 100,00 €	307 433,00 €	291 005,00 €	229 703,00 €	1 522 003,15 €
CREDITS de PAIEMENT		**529 780,00 €**	**563 500,00 €**	**513 500,00 €**	**483 000,00 €**	**381 250,00 €**	**2 471 030,00 €**

Opération : 120 PPI Dispositifs de Collecte

Dépenses d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation	N° CP 120-2015	N° CP 120-2016	N° CP 120-2017	N° CP 120-2018	N° CP 120-2019	
2154	**Matériel industriel**	**111 102,65 €**	**117 600,00 €**	**119 075,00 €**	**119 360,00 €**	**119 372,60 €**	**586 510,25 €**
	Bornes d'apport Volontaire de Verre	*27 098,00 €*	*34 500,00 €*	*34 500,00 €*	*34 500,00 €*	*34 500,00 €*	*165 098,00 €*
	Caissons de Déchèterie	*71 027,25 €*	*70 300,00 €*	*70 775,00 €*	*71 060,00 €*	*71 250,00 €*	*354 412,25 €*
	Bacs de collecte	*12 977,40 €*	*12 800,00 €*	*13 800,00 €*	*13 800,00 €*	*13 622,60 €*	*67 000,00 €*
2248	**Construction sur sol d'autrui**	**15 206,40 €**	**10 000,00 €**	**10 160,00 €**	**7 740,00 €**	**7 860,00 €**	**50 966,40 €**
	Plateforme point de regroupement	*15 206,40 €*	*10 000,00 €*	*10 160,00 €*	*7 740,00 €*	*7 860,00 €*	*50 966,40 €*
CREDITS de PAIEMENT		**126 309,05 €**	**127 600,00 €**	**129 235,00 €**	**127 100,00 €**	**127 232,60 €**	**637 476,65 €**

Recettes prévisionnelles							TOTAL
Article	Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	
O21	**Autofinancement**	**126 309,05 €**	**127 600,00 €**	**129 235,00 €**	**127 100,00 €**	**127 232,60 €**	**637 476,65 €**
CREDITS de PAIEMENT		**126 309,05 €**	**127 600,00 €**	**129 235,00 €**	**127 100,00 €**	**127 232,60 €**	**637 476,65 €**

IV – EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT ET DES RATIOS FINANCIERS

Fin 2015, l'encours de la dette atteindra un pic **(6.4 M€)** sous l'effet de l'exécution du programme de réhabilitation des déchèteries.

A partir de 2016 l'endettement diminuera grâce à un programme d'investissement réduit et une mobilisation de l'autofinancement.

▪ ***Etat de l'endettement annuel avec PPI :***

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2015	6 072 767,98 €	603 127,39 €	227 374,92 €	830 502,31 €	6 416 043,58 €
2016	6 416 043,58 €	602 402,36 €	230 616,54 €	833 018,90 €	6 300 541,22 €
2017	6 383 541,22 €	644 162,52 €	226 933,33 €	871 095,85 €	6 276 798,70 €
2018	6 276 798,70 €	695 768,25 €	221 200,00 €	916 968,25 €	6 030 155,45 €
2019	6 030 155,45 €	692 612,56 €	210 736,71 €	903 349,27 €	5 489 089,89 €
2020	5 489 089,89 €	664 350,40 €	191 550,56 €	855 900,96 €	4 824 739,52 €
2021	4 824 739,52 €	621 085,80 €	170 417,10 €	791 502,90 €	4 203 653,72 €
2022	4 203 653,72 €	556 863,53 €	149 875,02 €	706 738,55 €	3 646 790,19 €
2023	3 646 790,19 €	524 494,23 €	132 355,27 €	656 849,50 €	3 122 295,96 €
2024	3 122 295,96 €	471 821,40 €	113 758,21 €	585 579,61 €	2 650 474,56 €
2025	2 650 474,56 €	406 373,93 €	99 042,69 €	505 416,62 €	2 244 100,63 €
2026	2 244 100,63 €	313 142,25 €	86 235,25 €	399 377,50 €	1 930 958,38 €
2027	1 930 958,38 €	311 677,63 €	75 772,82 €	387 450,45 €	1 619 280,75 €
2028	1 619 280,75 €	299 619,06 €	65 333,10 €	364 952,16 €	1 319 661,69 €
2029	1 319 661,69 €	299 044,87 €	55 212,94 €	354 257,81 €	1 020 616,82 €
2030	1 020 516,82 €	243 333,50 €	45 573,46 €	288 906,96 €	777 183,32 €

▪ *Ratios financiers :*

	2012	2013	2014	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision
Résultat de l'année	203 476,00 €	341 575,00 €	205 021,46 €	200 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Amortissements	940 160,00 €	1 025 904,00 €	1 099 673,88 €	1 044 944,00 €	1 100 000,00 €	1 184 070,00 €
Amortissements subventions	222 570,95 €	230 489,46 €	184 289,52 €	300 210,00 €	300 210,00 €	157 341,70 €
CAF brute	921 065,05 €	1 136 989,54 €	1 120 405,82 €	944 734,00 €	899 790,00 €	1 026 728,30 €
Amortissement capital de la dette	524 000,00 €	487 357,00 €	501 203,91 €	603 130,00 €	602 402,00 €	636 765,84 €
CAF nette	**397 065,05 €**	**649 632,54 €**	**619 201,91 €**	**341 604,00 €**	**297 388,00 €**	**389 962,46 €**
Capital restant dû	5 104 000,00 €	5 650 000,00 €	5 832 767,98 €	6 416 000,00 €	6 303 691,22 €	6 203 704,92 €
Coefficient de désendettement	**5,5**	**5,0**	**5,2**	**6,8**	**7,0**	**6,0**

	2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision
Résultat de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amortissements	1 220 112,00 €	1 246 080,00 €	1 119 912,13 €	1 019 306,00 €
Amortissements subventions	163 341,70 €	160 650,20 €	160 650,20 €	160 650,20 €
CAF brute	1 056 770,30 €	1 085 429,80 €	959 261,93 €	858 655,80 €
Amortissement capital de la dette	688 184,08 €	684 836,16 €	656 376,89 €	612 910,18 €
CAF nette	**368 586,22 €**	**400 593,64 €**	**302 885,04 €**	**245 745,62 €**
Capital restant dû	5 963 955,46 €	5 429 934,64 €	4 772 825,96 €	4 159 184,56 €
Coefficient de désendettement	**5,6**	**5,0**	**5,0**	**4,8**

IV – EVOLUTION DES RECETTES & DEPENSES D'EXPLOITATION

A. LES RECETTES :

L'année prochaine, les recettes réelles d'exploitation devraient être globalement stables par rapport à 2015.

- **Les recettes issues de la vente des matériaux triés (625 000 €)** ne devraient pas connaître d'évolutions majeures, même si en terme de tonnages nous attendons des effets positifs de :
  - *La généralisation de l'extension des consignes de tri (150 tonnes supplémentaires)*
  - *La légère reprise économique que pourrait connaître la France avec donc une hausse de la consommation des ménages*
  - *Nos actions de communication et de sensibilisation du public.*

Toutefois, les cours de reprise des matériaux plastique et ferraille notamment, devraient demeurer relativement bas par rapport à 2011 et 2012.

- **Les soutiens des Eco-organismes et de l'ADEME (940 000 €)** devraient être également stables, leurs montants pourraient être positivement être influencés par notre sélection à l'appel à projet « Zéro déchets / Zéro gaspillage » et par la mise en place de la filière ameublement à la déchèterie de Montmorillon, lorsque son extension sera achevée.
  A noter que 2016 est la dernière année d'agrément d'Eco-Emballages, le principal organisme contributeur (710 000 € / an) et qu'en 2017 un nouveau barème sera défini.

- **Les recettes générées par les prestations de service relatives à la collecte et au tri des déchets (547 000 €)** devraient connaître une évolution de 9 % grâce :
  - *A l'obtention du marché de collecte de la CC de la Région de Couhé (219 000 € / an)*
  - *Au développement des services aux professionnels et leur meilleure identification dans les déchèteries.*

- **La poursuite de la baisse du loyer** versé par Séché Eco-industries pour le site du VIGEANT (- 90 000 €) :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Tonnes enfouies	31 000	27 000	22 000	16 500	11 000	5 500	113 000
Prix € / T	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	/
Redevance	558 000,00 €	486 000,00 €	396 000,00 €	297 000,00 €	198 000,00 €	99 000,00 €	2 034 000,00 €

Une reprise sur provision de **90 000 €** pourra être effectuée pour compenser cette baisse de loyer.

- **En 2015, le produit facturé de la Redevance a été supérieur de 41 454 € à celui attendu.** Cela permettra de bénéficier de cette recette supplémentaire en 2016 par une légère augmentation des bases contributives, avec des différences selon les Communautés de Communes.

	ANNEE 2015				ANNEE 2016			
	PRODUIT ATTENDU 2015 HT	TOTAL FACTURE 2015 HT	Facturé - Attendu HT	Réduction de titres 2015 HT	Produit attendu 2016 HT	Contribution SIMER 2016 97 % du produit attendu	Contribution 2015 / 96 % du produit attendu	Différence contribution 2016 -2015
CC PAYS CIVRAISIEN/CHARLOIS	1 097 679,00 €	1 095 143,93 €	- 2 535,07 €	9 289,55 €	1 085 854,38 €	1 053 278,75 €	1 053 771,84 €	- 493,09 €
CC CHAUVINOIS	1 135 530,00 €	1 190 226,12 €	54 696,12 €	20 454,36 €	1 169 771,76 €	1 134 678,61 €	1 090 108,80 €	44 569,81 €
CC LUSSACOIS	746 790,00 €	745 798,63 €	- 991,37 €	5 550,00 €	740 248,63 €	718 041,17 €	716 918,40 €	1 122,77 €
CC VALS DE GARTEMPE	777 480,00 €	783 039,72 €	5 559,72 €	5 773,64 €	777 266,08 €	753 948,10 €	746 380,80 €	7 567,30 €
CC MONTMORILLONNAIS	2 501 235,00 €	2 485 959,69 €	- 15 275,31 €	22 927,01 €	2 463 032,68 €	2 389 141,70 €	2 401 185,60 €	- 12 043,90 €
NOMBRE TOTAL	6 258 714,00 €	6 300 168,09 €	41 454,09 €	63 994,56 €	6 236 173,53 €	6 049 088,32 €	6 008 365,44 €	40 722,88 €

B. LES DEPENSES

Le niveau général des dépenses de gestion ne progresserait que **de 0.9 % en 2016 :**

- **Les charges de personnel seraient en évolution de 1.5%**, cela s'explique notamment par la reprise de 2 agents de collecte de la CCRC (cette dépense supplémentaire est compensée par une recette équivalente).
  A périmètre constant, hors prestation CCRC, les charges de personnel **diminueraient de 1.1** %, sous l'effet :
  - De la diminution du nombre d'agent relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale, qui sont remplacés par des emplois aidés :

	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS AIDES	TOTAL
EFFECTIFS 2015	95	2	21	118
EFFECTIFS 2016	93	2	23	118

  - De la réduction des crédits alloués aux besoins occasionnels en raison d'un recours moindre aux périodes de 2/7 sur la chaine de tri.

PERSONNEL	BP 2015	OB 2016	Variation	variation %
agents titulaires	3 000 000,00 €	2 982 700,00 €	-17 300,00 €	-0,58
agents non titulaires	76 000,00 €	77 200,00 €	1 200,00 €	1,58
emplois aidés	348 490,00 €	370 590,00 €	22 100,00 €	6,34
besoins occasionnels - remplacements	322 000,00 €	273 000,00 €	-49 000,00 €	-15,22
CCRC part personnel de collecte	45 000,00 €	150 000,00 €	105 000,00 €	233,33
contribution au budget général	282 510,00 €	283 000,00 €	490,00 €	0,17
assurance, médecine prof.	101 000,00 €	101 000,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL DEPENSES	**4 175 000,00 €**	**4 237 490,00 €**	**62 490,00 €**	**1,50**
Total recettes (emplois aidés)	211 000,00 €	215 000,00 €	4 000,00 €	1,90
CCRC part personnel	45 000,00 €	150 000,00 €	105 000,00 €	233,33
TOTAL RECETTES	**256 000,00 €**	**365 000,00 €**	**109 000,00 €**	42,58
Solde	**3 919 000,00 €**	**3 872 490,00 €**	**-46 510,00 €**	**-1,19**

- **Les charges à caractère général demeureraient stables en 2016 (3 855 000 €) :**

  - Parmi ces charges, celles qui augmenteraient le plus sont celles liées à l'enfouissement des déchets ultimes, sous l'effet d'une nouvelle hausse de la TGAP. A ce jour, cette augmentation n'est pas connue, mais on sait qu'elle frappera particulièrement les sites d'enfouissement et que les avantages accordés aux sites qui valorisent à 75% leur biogaz seront abrogés. La Loi de Finance rectificative pour le budget 2015 devrait présenter ces nouvelles mesures, vraisemblablement en décembre.
    Une augmentation de la TGAP de **2 €** par tonne entraînerait un surcoût de **50 000 € (22 500 tonnes x 2 €).**
  - Les dépenses de carburant devraient se maintenir à des niveaux équivalents à celles de 2015 (**425 000 €).**
  - Les charges liées à l'entretien des biens immobiliers pourront être réduites de **30 000 €** car le vidage et l'épandage des lixiviats de la plateforme de compostage s'est déroulé en 2015 et ne se reproduira pas en 2016.
  - Les autres charges à caractère général ne devraient pas connaître d'évolutions majeures, mais une vigilance accrue doit être apportée à la distribution des sacs de collecte, car en 2015 le budget alloué de 250 000 € sera dépassé (cf. annexe 2).

- **La capacité d'autofinancement (Amortissements + Virement à la section d'investissement) serait en 2016 de l'ordre de 1.5 M €**, ce qui permettrait de poursuivre le programme d'investissement et de maîtriser l'endettement.
  Cet autofinancement est obtenu en utilisant une partie de l'excèdent reporté (environ 160 000 €).

SYNTHESE

- **En 2016, le niveau général des dépenses de gestion connaîtraient une évolution modeste de 0.9 %, notamment sous l'effet d'une évolution de la TGAP de 2€ / tonne.**
- **La stabilité des recettes attendues ne permettrait pas de compenser cette hausse, avec notamment la poursuite de la baisse du loyer versé par Séché Eco-industries et des cours de reprise des matériaux toujours moroses.**
- **Pour équilibrer le budget en 2016, il serait donc nécessaire de revaloriser la redevance de 1%** ***(Les tarifs pourraient toutefois évoluer en fonction des décisions et de l'augmentation de la TGAP qui interviendraient d'ici la fin de l'année)***

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 / SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				
Chap.	Désignation	Budget 2015	OB 2016	Variation
011	Charges à caractère général	3 847 216,00	3 855 000,00	0,20%
	Dont enfouissement	1 570 000,00	1 620 000,00	3,18%
	Dont carburant	465 000,00	425 000,00	-8,60%
	Dont achat de sacs	250 000,00	250 000,00	0,00%
	Dont entretien des matériels roulants	245 000,00	245 000,00	0,00%
	Dont entretien des bâtiments	110 000,00	80 000,00	-27,27%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 175 000,00	4 237 000,00	1,49%
65	Autres charges de gestion courante	6 800,00	6 800,00	0,00%
	Total des Dépenses de gestion	8 029 016,00	8 098 800,00	0,87%
66	Charges financières	208 541,87	230 000,00	10,29%
67	Charges exceptionnelles	704 252,62	704 252,62	0,00%
678	Autres charges exceptionnelles	690 252,62	690 252,62	0,00%
022	Dépenses imprévues	606 783,88	506 783,88	-16,48%
022	Dépenses imprévues	606 783,88	506 783,88	-16,48%
023	Virement à la section d'investissement	459 880,40	400 000,00	-13,02%
042	Opérations d'ordre (Amortissements)	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00%
		11 108 474,77	11 039 836,50	-0,62%
			68 641,73	

RECETTES				
Chap.	Désignation	Budget 2015	OB 2016	Variation
013	Atténuations de charges	283 492,60	283 492,60	0,00%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	7 407 080,00	7 497 000,00	0,00%
	Dont produits de la REOM	6 008 366,00	6 049 008,00	0,68%
	Dont contribution de la CCRC	249 000,00	249 000,00	0,00%
	Dont vente de Matériaux	625 000,00	625 000,00	0,00%
	Dont prestations de services	498 000,00	547 000,00	9,84%
72	Production immobilisée	10 000,00	10 000,00	0,00%
74	Subventions d'exploitation	940 000,00	940 000,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	500 000,00	410 000,00	-18,00%
	Total des ecettes de gestion	9 140 572,60	9 140 492,60	0,00%
77	Produits exceptionnels	23 500,00	28 500,00	21,28%
78	Reprise sur provision	72 000,00	90 000,00	25,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 572 192,17	1 412 192,17	-10,18%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 210,00	300 210,00	0,00%
		11 108 474,77	10 971 394,77	-1,30%

ANNEXE à la délibération n°C 2015 1123 - 107

SIMER

Offre de service pour la prise en charge de déchets sur le site des entreprises

Tarifs applicables au 1er janvier 2016

Coût de traitement et rachat de matière

Prix à la tonne (€ HT/tonne)	*Coût traitement*	*Rachat matériaux*
Bois non traité : palettes, cagettes... [1]	- €	5,00 €
Cartons	- €	35,00 € [2]
Films plastiques	7,00 €	- € [2]
Polystyrène	- €	- €
Autres plastiques durs	- €	10,00 € [2]
Verre	- €	10,00 €

Location du contenant

Coût mensuel (€ HT/mois)	*location sur l'année* [3]	*location ponctuelle*
Caisson ouvert 15 m^3	40,00 €	50,00 €
Caisson 15 m^3 à capot (cartons...)	58,00 €	68,00 €
Caisson 15 m^3 compartimenté à capot	60,00 €	70,00 €
Caisson ouvert 27 ou 30 m^3	45,00 €	55,00 €
Caisson 30 m^3 à capot (cartons...)	80,00 €	90,00 €
Plateau (palettes)	20,00 €	25,00 €
Caisse-palette	7,00 €	8,50 €
Borne 3-4 m^3 (verre)	10,00 €	15,00 €
Big-bag	gratuit	gratuit

Rotation du site de l'entreprise à l'Eco-pôle de Sillars

Forfait prise en charge (10 premiers km inclus)	20,00 €	
km supplémentaires du]10ème au 30ème]	2,80 €	/km
km supplémentaires du]30ème au 50ème]	2,20 €	/km
km supplémentaires au-delà du 50ème	1,80 €	/km
Cas particulier du verre : collecte spécifique	40,00 €	HT / tonne

Cas des déchets non valorisables

Transfert au site d'enfouissement [4]	21,00 €	la tonne
Traitement (TGAP incluse)	90,00 €	la tonne

(1) *pureté en bois de catégorie A > 95%*
(2) *variation mensuelle selon indices*
(3) *engagement sur 12 mois minimum*
(4) *tarif se cumulant avec le coût de rotation*

Tarifs applicables au 1er janvier 2016

SIMER

Facturation des professionnels en DECHETERIES

Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie (1)	45,00 € / an [1]
Réédition de badge (2)	5,00 € / badge
Droit d'accès temporaire et professionnels hors territoire (1)	5,00 € / passage

Facturation au volume (1) :

Tout venant	19,50 € / m^3
Gravats	11,00 € / m^3
Bois traité	15,00 € / m^3
Déchets verts	6,00 € / m^3

Déchets acceptés gratuitement : bois non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

(1) Application de la TVA au taux de 10%
(2) Application de la TVA au taux de 20%

[1] **12 mois glissants, facturation au 1er passage**

Prestation de COLLECTE

Location de bennes à ordures ménagères	250,00 € / jour
Location de bacs à ordures ménagères	2,00 € / jour
Livraison *	1,00 € / km
Ramassage complémentaire	2,00 € / km
Collecte de papier en VU *	1,00 € / km

** distance aller simple*

Prestation CENTRE DE TRI

Mélange (emballages et papiers)	160,00 €	à	190,00 €	/ tonne
Mélange (emballages et papiers) en consignes étendues	180,00 €	à	210,00 €	/ tonne
Emballages	170,00 €	à	200,00 €	/ tonne
Emballages en consignes étendues	190,00 €	à	220,00 €	/ tonne
Papiers à surtrier sur chaine de tri	38,00 €	à	48,00 €	/ tonne
Papiers pour surtri simplifié	10,00 €	à	20,00 €	/ tonne
Mise en balles de produits livrés triés	13,00 €	à	16,00 €	/ tonne

Prestation PLATEFORME DE COMPOSTAGE ET DE BOIS

Traitement des déchets verts (compostage) ou du bois	35,00 € / tonne
Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	355,00 € / heure
Location broyeur et chargeur (+ opérateur) sur site extérieur	395,00 € / heure
Transport matériel *	2,70 € / km

** distance aller simple*

Vente de produits issus de la PLATEFORME DE COMPOSTAGE / BOIS

Compost

- *Tarifs "agriculteurs" - maille 0/20 au départ de l'Eco-pôle*

Q < 200 t	9,00 € / tonne
201 < Q < 1 100	7,50 € / tonne
Q > 1 101	6,00 € / tonne

- *Tarifs Particuliers & pépinièristes - mailles 0/15 et 0/20*

✓ à l'eco-pôle (volume minimum de 3.5 m^3)	maille 0/20	13,50 € / tonne
	maille 0/15	15,00 € / tonne
✓ en déchèterie (maille 0/15)	vrac	2,00 € les 80 L
	sac de 40 L	4,50 € l'unité

- *Vente pour commercialisation (vrac)* — 80,00 € / tonne

Mulch

à l'eco-pôle (volume minimum de 3.5 m^3) — 12,00 € / tonne

Broyat de bois A

maille 50 mm	40,00 € / tonne
majoration supplément broyat de souches (12% mini)	7,00 € / tonne

Divers

Coût horaire	30,00 € /heure

en cas d'immobilisation d'un véhicule/chauffeur (livraisons compost) ou d'un engin/opérateur pour surtri d'un caisson...

SIMER

Offre de service pour la gestion des déchets des COLLECTIVITES

Tarifs applicables au 1er janvier 2016

Location du contenant	
Caisson 15 m^3	2,50 € / jour
Caisson 27 ou 30 m^3	3,00 € / jour
Caisson 15 m^3	40,00 € / mois
Caisson 27 ou 30 m^3	45,00 € / mois
Transfert du caisson au site de traitement	
la rotation	35,00 €
Traitement des déchets	
Déchets verts (compostage)	25,00 € / tonne
Tout-venant (enfouissement)	65,00 € / tonne
Prestation de broyage sur site (taille), broyat conservé sur la commune	
Déplacement du matériel (km aller)	2,00 € / km
Location broyeur + opérateur	200,00 € / heure
Surplus pour chargeur/manuscopique	40,00 € / heure

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE VERRIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

La présente convention est conclue entre les parties soussignées suivantes :

- **le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement rural, dit S.I.M.E.R.,** dont le siège social est situé 31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON, représenté par **Monsieur Yves BOULOUX,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération en date .....,

Ci-après dénommé le « SIMER »,

Et,

-**la Communauté de Communes des Vallées du Clain,** sise 25 Route de Nieuil, 86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN, représentée par **Monsieur Gilbert BEAUJANEAU**, son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée « CCVC »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet l'utilisation de la déchèterie de Verrières par les habitants de la commune de Dienné *(commune située sur le territoire de la CCVC, mais très proche de la Commune de Verrières).*

Article 2 : Modalités d'utilisation de la déchèterie.

Les habitants de la commune susvisée pourront utiliser la déchèterie de Verrières durant ses heures d'ouverture et respecteront le règlement intérieur actuellement en vigueur de la déchèterie (ledit règlement est annexé à la présente convention).

Ils devront s'y présenter muni de leur carte d'accès habituelle leur permettant de se rendre dans les déchèteries de la CCVC. En revanche les professionnels (artisans, entreprises...), dont le siège social est situé sur la commune de Dienné, ne pourront y accéder qu'avec une carte d'accès spécifique à retirer auprès des services du SIMER.

Article 3 : Définition de la population concernée.

La population de Dienné concernée par la présente convention est fixée d'un commun accord, pour l'année 2016, **à 536 habitants** *(population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015 – source INSEE).*

Article 4 : Participation financière.

La participation annuelle demandée à la CCVC sera calculée sur une base forfaitaire correspondant au calcul suivant :

Tarif euros/Habitant* x nombre d'Habitants**

*** : 18 € TTC**
**** : 536 (cf. article 3)**

La participation annuelle à verser au SIMER, pour 2016, au prorata du nombre de mois d'application de cette convention, soit 11 mois, sera donc de 8 844,00 euros.

Le règlement sera effectué semestriellement entre les mains du Trésorier du SIMER après émission d'un titre de recette.

Le coût sera réexaminé chaque année et contractualisé, le cas échéant, par un avenant à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'**un an à compter du 1er FEVRIER 2016.**

Elle sera renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, dans la limite de 2 reconductions.

La dénonciation de la convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Etablie en double exemplaire.

Montmorillon, le .....2015 La Villedieu du Clain, le 2015

Pour le SIMER,
Monsieur Yves BOULOUX

Président

Pour la CCVC,
Monsieur Gilbert BEAUJANEAU

Président

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Annexe à la délibération n°C2015 11 23-109

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU POLYSTYRENE

Passée entre

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYMCTOM)
Représenté par son Président : Michel LIAUDOIS
Sise : route de Mérigny, 36300 LE BLANC
Dénommé ci-après : le « SYMCTOM »

ET

Le Syndicat Interdépartemental Mixte Pour l'Equipement Rural (SIMER)
Représenté par son Président : Yves BOULOUX
Sise : 31 rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX (siège administratif)
Dénommé ci-après : le « SIMER »

Préambule :

Le SIMER cherche à limiter l'enfouissement de ses encombrants collectés dans les déchèteries et notamment le polystyrène (PSE). Le SYMCTOM dispose des moyens techniques (presse) permettant de compacter et de conditionner le polystyrène avant reprise par des recycleurs agréés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, le SIMER acheminera son gisement de polystyrène sur le centre de tri du SYMCTOM situé au Blanc, le SYMCTOM procèdera à la réception, au compactage, au conditionnement et au recyclage du polystyrène provenant du SIMER.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU SIMER

Le SIMER devra effectuer le chargement du polystyrène, conditionné dans des big-bags de 3 M^3, dans les caissons SYMCTOM sur le site de l'Eco-pôle situé à La Poudrerie à Sillars (86). Le SIMER devra s'assurer que la qualité du produit correspond aux prescriptions suivantes :

Produits admis : emballage alimentaire PSE 6 propre (caisse poisson, viande, charcuterie) ; calage de protection PSE non souillé (matériel informatique, électroménager, hifi, pharmaceutique).

Les emballages PSE 6 doivent être débarrassés de toutes matières alimentaires et plastiques.

Produits non admis : complexe matériaux de construction.

En cas de non-respect de ces prescriptions, le SYMCTOM pourra refuser le chargement, le SIMER devra alors prendre en charge le coût de traitement lié au chargement non conforme. Il devra également prendre les mesures permettant de se mettre en adéquation avec la qualité de tri demandée.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU SYMCTOM

Le SYMCTOM doit mettre en œuvre les moyens humains et techniques permettant de traiter les volumes de polystyrène provenant du SIMER.

Le SYMCTOM doit effectuer les pesées qui permettront de quantifier les volumes traités ; il devra tenir à jour un document de suivi des quantités traitées qui devra être transmis au SIMER.

Le SYMCTOM s'engage à faire valoriser le polystyrène expédié auprès de recycleurs agréés et doit être en capacité de produire les justificatifs appropriés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le SYMCTOM prend à sa charge le transport du polystyrène entre la plateforme située à l'Eco-pôle de La Poudrerie et le centre de tri du Blanc. Le SYMCTOM prend également à sa charge la manutention du produit sur le centre de tri du Blanc, soit le déchargement, le compactage, le conditionnement et l'expédition vers les recycleurs. Le SYMCTOM bénéficiera des produits de la revente du flux de polystyrène fourni par le SIMER.

Dans l'éventualité où les prix de reprises du produit seraient inférieurs à 250,00 € / Tonne, le SIMER règlerait au SYMCTOM la différence entre le prix de reprise du moment et le seuil de 250,00 € / Tonne (le prix de reprise du moment étant déterminé à chaque expédition vers le repreneur).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESTATION

La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle pourra être reconduite pour une durée de 3 ans.

Annexe à la délibération n° C 2015 M23 – MO

ARTICLE 6: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties tenteront de trouver de bonne foi une solution amiable. A cet effet, la partie diligente notifiera à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'objet du litige. Les deux parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de quarante cinq jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception sus visé, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit dans en cas de cessation d'activité de l'une des deux parties.

D'autre part, chacune des deux parties pourra dénoncer la présente convention si l'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations résultant de la présente convention, après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

Fait en 2 exemplaires,

A Montmorillon, le	**A Le Blanc, le**
Pour le SIMER	**Le SYMCTOM**
Le Président,	**Le Président,**
Yves BOULOUX	**Michel LIAUDOIS**

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS AU PROFIT D'EXAGONE

Entre,

Le syndicat Mixte SIMER , dont le siège social est 31 Rue des Clavières 86500 MONTMORILLON , représenté par Monsieur Yves BOULOUX , Président , dûment habilité à cet effet ,

Ci-après dénommé(e) "LE PROPRIETAIRE"
d'une part

La société EXAGONE, SAS à capital variable, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 483 072 450, dont le siège social est 5 boulevard du maréchal Joffre 92340 BOURG-LA-REINE, représentée par Monsieur Alain GAUDET, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé(e) "EXAGONE"
d'autre part

Exposé

La Société EXAGONE exploite tous systèmes d'information et de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellite. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites (actuellement système GPS et GLONASS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau.

A - CONDITIONS GENERALES

I - Mise à disposition

Les locaux et/ou emplacements mis à disposition d'EXAGONE sont définis aux Conditions Particulières.

II - Destination des emplacements mis à disposition

Le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce, et ne peut donner lieu à la propriété commerciale pour EXAGONE.

III - Opposabilité à l'acquéreur de l'immeuble

Le présent contrat est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble ; le Propriétaire doit rappeler l'existence du présent contrat à tout acquéreur éventuel.

IV - Durée

Le présent contrat, établi en deux exemplaires, est conclu pour une durée de six années entières et consécutives. Il sera ensuite expressément reconduit par période équivalente de six années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'une année au moins avant l'échéance initiale.

V - Résiliation anticipée et résolution

En cas de survenance de toutes raisons techniques ou financières impératives pour EXAGONE, le présent contrat pourra être résilié par elle à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS mois à l'avance.

VI - Entretien - Réparations

1 - Sur l'immeuble

EXAGONE s'oblige à maintenir l'emplacement qui lui est concédé en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.
En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, EXAGONE ne reprendra pas les éléments non détachables (chevilles, scellements ...) qu'elle aura incorporés à l'immeuble. Elle abandonnera au Propriétaire les améliorations éventuelles sauf demande contraire du Propriétaire adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - Sur l'installation technique

EXAGONE entretient son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Propriétaire de l'immeuble locataire (réception des émissions radiotélévisées, téléphones sans fils agrées, interphones...).

VII - Accès et interventions sur le site

Le bon fonctionnement d'une station EXAGONE nécessite que diverses opérations de maintenance et d'entretien soient régulièrement (maintenance préventive) ou exceptionnellement (maintenance curative) effectuées sur les divers équipements en service, et ce, dans le respect des conditions visées aux Modalités Opérationnelles.

Annexe à la délibération n° C2015-123 - M

VIII - Installations techniques

Pendant toute la durée des présentes, et après en avoir informé la société EXAGONE, le Propriétaire pourra installer et/ou laisser installer sur les lieux toutes autres installations techniques.

La société EXAGONE donnera son accord uniquement dans le cas où la nouvelle installation technique ne serait pas susceptible de perturber le dispositif technique d'EXAGONE.

IX - Assurances - Travaux

1 - Assurances

EXAGONE est assurée contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité. EXAGONE s'engage à fournir l'attestation annuelle correspondante.

2 - Travaux

EXAGONE prend à sa charge exclusive l'installation de ses équipements, dispositifs de stations réceptrices GNSS et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

B - CONDITIONS PARTICULIÈRES

I - Mise à disposition

Il est convenu, après une étude de la faisabilité technique, qu' EXAGONE est autorisée :

1°) A occuper un emplacement d'une surface de 1 m² environ situé sur le pignon sud-ouest du local technique de la déchetterie de CHARROUX sis Zone Artisanale 86250 CHARROUX et destiné à être aménagé aux fins de recevoir divers matériels techniques de télécommunication, ainsi que la station réceptrice GNSS.

2°) A raccorder entre eux par câbles les équipements techniques visés ci-dessus et à relier ceux-ci aux réseaux énergie et transmission.

II - Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification.

III - Redevance

EXAGONE verse une redevance d'occupation d'un montant annuel de **450 €. H.T. (quatre cents cinquante Euros Hors Taxes),** toutes charges incluses. Montant qui sera indexé annuellement suivant l'indice de référence des loyers.

C - MODALITÉS OPERATIONNELLES

I - ACCES

Le syndicat Mixte SIMER s'engage à laisser l'accès dans le cadre des horaires d'ouverture de la déchetterie.
Une ou deux personnes préposées interviendront pour le compte d'EXAGONE, et auront accès aux installations.
Préalablement à une intervention, elles aviseront le propriétaire par téléphone.
Le syndicat Mixte SIMER fournira aux intervenants l'accès au local technique.
En cas d'urgence, le propriétaire pourra prévenir le technicien responsable du site au numéro fourni lors de la mise en place de la station réceptrice GNSS permanente.

II - MATERIELS

Les matériels sont : le récepteur GNSS située dans le local technique reliés par câble coaxial à l'antenne situé sur le pignon sud-Ouest du bâtiment, à une prise électrique via son transformateur 12v et par Ethernet au modem (ou Switch réseau).

III - FLUIDES

Le propriétaire fournit l'accès gratuit au réseau électrique.

La consommation estimée est de 6 W.h.

IV - IMMEUBLE

1) Propriétaire ou son représentant Monsieur Christophe CHANTEMARGUE en qualité de responsable déchèteries.
Heures contact (pour prévenir) : Horaires de bureau.

2) Services techniques ou sécurité : OUI

3) Conditions d'accès au matériel technique : Accompagné

4) Possibilité de parking : oui

V - LAISSER PASSER

Je soussigné, Monsieur Yves BOULOUX, agissant en qualité de Président du SIMER, certifie autoriser de façon continue EXAGONE ainsi que toute entreprise mandatée par elle, à pénétrer aux conditions visées aux articles VII des Conditions Générales, I et IV des Modalités Opérationnelles aux fins d'accéder à ses installations.

Fait à Bourg la Reine, le
En autant d'exemplaires que de besoin

Pour le SIMER Le Président Yves BOULOUX	Pour EXAGONE Le Président Alain GAUDET

**** faire précéder de la mention "Lu et approuvé"**

AVENANT N° 1

CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES MENAGERS

PROJET DE RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

Entre :

Nom de la Collectivité : SIMER

Ayant son siège : 31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON

Représentée par : Monsieur Yves BOULOUX

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : VALORPLAST

N° R.C.S.: B 390 756 591

Ayant son siège : 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX

Représentée par : Catherine KLEIN

Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée « le Repreneur », d'autre part.

Toutes deux dénommées ci-après « les Parties »

PREAMBULE

La collectivité a étendu les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ménagers sur tout ou partie de son territoire dans le cadre du projet de recyclage des emballages plastiques ménagers.

La collectivité a confié à son repreneur la reprise et le recyclage de l'ensemble des flux plastiques produits sur son territoire en extension des consignes. Le repreneur s'est engagé à reprendre l'intégralité des flux.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 11 – lieu et conditions de mise à disposition et d'enlèvement du contrat de reprise extensions plastiques signé le 17/12/2014 entre les Parties.

CK

ARTICLE 2 : LIEU D'ENLEVEMENT DES FLUX EXPERIMENTAUX REPRIS

Le tableau de l'article 11 est complété avec le flux « Films PE Collectivité »

Le tableau ci-dessous annule et remplace celui du contrat initial conformément à la liste des flux détaillée à l'article 8.1 du contrat.

NOM point d'enlèvement	SIMER		
CODE point d'enlèvement	86AD		
Adresse point d'enlèvement	ECO-POLE – La Poudrerie – 86320 SILLARS		
Contact point d'enlèvement	Caroline RADET-TALIGOT		
Standard par Matériau et type de flux*	EMB MIX PEHD-PP-PS EMB MIX PET Q4 EMB MIX PET Q5 FILM PE Collectivité		

Fait en deux exemplaires originaux
à Puteaux
Le 6 juillet 2015

LE REPRENEUR

VALORPLAST
14, rue de la République
92800 PUTEAUX
Tél. 01 46 53 10 95 - Fax 01 46 53 10 90

LA COLLECTIVITE

Annexe à la délibération n°C2015.1123-1115